

Inscription budgétaire	
Dépenses	344 900 € <i>dont 1 000 € à prélever sur la TA</i>

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Les actions réalisées ou soutenues par le Département s'accompagnent d'un corollaire indispensable, celui de la sensibilisation et de l'éducation du public aux enjeux liés à la protection de l'Environnement et au Développement durable des territoires.

L'objectif est une appropriation des enjeux par le plus grand nombre, en développant une prise de conscience collective et en incitant à la mobilisation de chacun pour y contribuer. Ces démarches concernent notamment le Plan de prévention des déchets, la protection de la ressource en eau, la résorption des pollutions, la connaissance du patrimoine naturel et paysager (« qui connaît bien, protège bien »), le développement du cyclable au quotidien, le covoiturage,...

Cet engagement se traduit depuis des années par :

- le soutien des initiatives d'éducation à l'environnement, le Conseil général fédérant et animant ainsi un réseau départemental de près de 50 structures institutionnelles ou associatives qui mettent en place des actions de sensibilisation de tout type de public sur de nombreuses thématiques transversales ;
- l'appui technique et financier aux politiques de développement durable des territoires (chartes paysagères, Plans climat...) ;
- la réalisation de supports de sensibilisation (guides thématiques, expositions, sites Internet, formations, animations...) en régie par le Conseil général.

En 2012, le Département s'engage, en tant que Collectivité de plus de 50 000 habitants, dans la présentation d'un Rapport évaluant la contribution de ses actions aux 5 finalités du Développement durable et dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial qui déterminera les actions à mettre en œuvre au cours des 5 prochaines années pour contribuer à la diminution des gaz à effet de serre émis sur le territoire.

Au total, la proposition du Budget Primitif 2012 pour ce secteur d'intervention se décline à hauteur de **344 900 €**, conformément à l'annexe du présent rapport, selon les deux axes suivants :

- **Politiques de Développement durable des territoires : 190 000 €**
- **Informier et sensibiliser aux enjeux du Développement durable : 154 900 €**

I – Politiques de Développement durable des territoires :

1°) Plan Climat-Energie Territorial du Département des Landes (PCET) :

Par délibération n° F2 en date du 7 novembre 2011, notre Assemblée a délibéré favorablement pour engager l'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial départemental (PCET).

Je vous rappelle que cette démarche est liée à l'obligation réglementaire inscrite dans la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (article 75) et précisée dans le décret d'application du 11 juillet 2011, qui prévoit que les collectivités de plus de 50 000 habitants, réalisent d'ici le 31 décembre 2012, un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et élaborent un Plan d'actions de 3 ans visant à les réduire.

Dans sa phase d'élaboration, le PCET départemental sera soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional de façon à s'assurer de sa cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Il devra être adopté par l'Assemblée départementale avant le 31 décembre 2012, puis mis à la disposition du public sur le site Internet de la collectivité. Le bilan et la synthèse des actions devront être mis à jour au plus tard le 31 décembre de chaque période triennale suivante.

L'élaboration du PCET sera suivie par un groupe « projet » interne au Conseil général, constitué des référents techniques de toutes les directions concernées (et animé par la Direction de l'Environnement et son délégué élu). Un Comité de pilotage réunissant les élus, les partenaires (ADEME, Région, services de l'Etat...) et les acteurs du territoire sera également constitué, de façon à co-élaborer le plan d'actions avec l'ensemble des territoires landais.

De façon à engager la prestation du bureau d'étude agréé Bilan Carbone© chargé de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les volets « patrimoine et Services » et « Territoires » du PCET départemental ainsi que d'élaborer le plan d'actions pluriannuel, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012, conformément à l'annexe du présent rapport, un CP de **80 000 €**.

2°) Plan Climat-Energie Territorial du Contrat d'Agglomération du Grand Dax :

Conformément aux engagements du Département dans le cadre de la signature du Contrat d'Agglomération du Grand Dax 2009-2014 autorisée par délibération n° G3 du 6 novembre 2009, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa réunion consacrée au Budget Primitif 2011 :

- d'intervenir financièrement sur les volets qui constituent les actions du Plan Climat-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les modalités d'intervention du Département et libérer les aides correspondantes pour chaque dossier présenté.

Un règlement d'intervention concernant l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti a été adopté par le Conseil Communautaire du Grand Dax le 25 mai 2011 et par délibération n° 5 de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juin 2011.

Ce règlement prévoit :

- une instruction des demandes par les services de l'Agglomération du Grand Dax,
- une validation de l'éligibilité des dossiers en Comité de Pilotage associant les services du Département,
- la saisine de la Commission Permanente du Conseil général pour délibérer sur chaque aide correspondante, par maître d'ouvrage,
- la notification de l'aide du Conseil général directement au maître d'ouvrage.

En 2011, le Conseil général a participé au financement de la mise en oeuvre du Plan Climat-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à hauteur de 36 048,64 € pour des travaux de menuiserie, d'isolation de toiture, d'équipements en sous-compteurs et ventilation double flux des collectivités ou structures suivantes : Mées, Bénesse-lès-Dax, Tercis-les-bains, SIVU de Heugas, SIVU de Narosse-Candresse, Yzosse.

Pour la poursuite de la participation départementale au financement de ces actions contenues dans le Contrat d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax 2009-2014, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2012 un CP de **110 000 €**,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour valider et adopter toutes les modifications du règlement d'intervention concernant l'amélioration de la performance énergétique du Grand Dax qui pourront survenir durant l'année 2012 et attribuer et libérer les aides correspondantes au vu des dossiers présentés par les différents maîtres d'ouvrage.

II - Informer et sensibiliser aux enjeux du Développement durable :

1°) Subventions aux structures œuvrant en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement :

Différentes structures (associations, établissements scolaires du second degré, communes ou groupements, conseils municipaux de jeunes...) sollicitent le soutien du Département des Landes pour des opérations de sensibilisation et /ou d'éducation à l'environnement aussi bien sur des projets annuels que des opérations évènementielles.

Pour l'année 2011, 8 actions ont été financées pour un coût total de 36 575 € (contre 14 actions en 2010 pour 51 985 €). Ce soutien financier est souvent complété par un appui technique et matériel (intervention des agents, prêt de matériel, conseils ...) des services du Conseil général.

Afin de pouvoir participer financièrement à ce type d'opérations en 2012, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2012, conformément à l'annexe du présent rapport, un crédit global de **58 300 €** réparti comme suit (Fonction 738) :
 - 52 000 € pour les subventions aux associations,
 - 1 800 € pour les subventions aux établissements scolaires du second degré,
 - 4 500 € pour les subventions aux communes ou groupements de communes,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits au vu des demandes des structures et de leur programme, pour attribuer les subventions correspondantes et pour approuver les conventions à intervenir dans ce cadre.

2°) Surveillance de la qualité de l'air - Association AIRAQ :

En 2002, le Conseil général a adhéré à l'Association AIRAQ (basée à Mérignac) qui est l'association régionale agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour mettre en œuvre le Plan de surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine.

L'association compte aussi parmi ses adhérents 3 autres collectivités landaises (la ville de Tarnos, de Dax et la Communauté d'Agglomération du Marsan) et 11 entreprises du département (CECA, DRT, EGGER ROL, FIRMENICH, GASCOGNE LAMINATES, MAÏSADOUR, SITCOM CSL, SMURFIT, TEMBEC TARTAS, VERMILLON et WEYERHAEUSER DARBO).

Dans les Landes, les actions 2011 de l'association se sont traduites notamment par la réalisation d'une campagne de mesures, avec un laboratoire mobile, des niveaux en métaux lourds sur le site industriel de Tartas, par la réalisation d'évaluations de la qualité de l'air sur les communes de Biscarrosse, Azur, Vieux-Boucau et Vielle-Saint-Girons (à la demande de l'entreprise DRT), par la validation d'un site « automobile » de proximité sur Mont-de-Marsan pour l'installation d'une station fixe, par la réalisation d'une cartographie de polluants sur la commune de Dax et la publication d'une synthèse de la campagne nationale de l'évaluation de l'air intérieur dans les écoles et les crèches.

Dans son rôle d'information et de sensibilisation, l'association AIRAQ a déclenché le 03 mars 2011 une procédure d'information et de recommandation relative aux particules fines en suspension sur Dax.

De plus, l'association AIRAQ a mis en place un Observatoire Air-Energie-Climat pour le territoire aquitain.

Les résultats des travaux ainsi que les mesures réalisées par les deux stations fixes situées l'une en milieu urbain (Dax) et l'autre sur un site industriel à Tartas sont accessibles sur www.airaq.asso.fr.

Pour 2012, l'appel à cotisation d'AIRAQ s'élève à 0,07 € par habitant pour 300 879 habitants dans les Landes, ce qui représente la population légale au 01/01/2011 (source INSEE), déduction faite des communes adhérentes.

En conséquence, je vous propose d'inscrire pour cette cotisation au Budget Primitif 2012 un crédit de **21 100 €**.

3°) Supports de médiation à l'environnement :

Depuis plusieurs années, le Conseil général développe en maîtrise d'ouvrage directe la création de supports pédagogiques (maquettes, expositions, livrets-guides...) destinés à informer le public et à soutenir les enseignants et les animateurs dans le cadre des programmes liés à l'environnement, et réalise par ailleurs de nombreuses interventions à destinations de tout public pour faire connaître le patrimoine naturel départemental et sensibiliser aux enjeux de développement durable du territoire.

En 2011, 102 interventions ont été réalisées par les Gardes-Nature du Service Espaces Naturels Sensibles et par les agents du Service Animation et Education à l'Environnement. 1 872 personnes ont ainsi pu être sensibilisées sur différentes thématiques telles que la découverte de la faune et de la flore du département, la gestion de sites naturels ou la prévention des pollutions (produits phytosanitaires).

Depuis son lancement dans le cadre du Plan départemental de Prévention des Déchets, l'exposition itinérante « 24 heures chrono, en course contre les déchets » qui met en scène les bons réflexes pour réduire ses déchets au quotidien a été visitée par 7 611 personnes (publics familial et scolaire), lors de sa présentation à Dax, l'Ecomusée de Marquèze à Sabres et Gibret en 2010, puis à Aire-sur-l'Adour, Saint-Justin, au CPIE de Saint-Martin-de-Seignanx et au SIETOM de Chalosse à Caupenne en 2011.

L'accueil des établissements d'enseignement est facilité par la prise en charge par le Conseil général, des transports, de l'animation de l'exposition (assurée par le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel Lacq Odyssée), et de la mise à disposition aux enseignants et animateurs d'un livret présentant le contenu de l'exposition.

Par ailleurs, le Conseil général répond à de nombreuses sollicitations en matière de participation à différentes manifestations locales qui nécessitent la présence d'un stand présentant les grandes thématiques de la politique départementale notamment en matière d'environnement, et organise des journées techniques et manifestations grand public ou encore conçoit tout type de supports (plaquettes, guides techniques, affiches, etc.).

Le programme 2012 est le suivant:

- l'itinérance de l'exposition « 24 heures chrono, en course contre les déchets » se poursuivra dans les 6 cantons de Villeneuve-de-Marsan en janvier, Morcenx en février, Dax-Nord en avril, Soustons de mai à juillet, Mimizan en septembre et Pissos en fin d'année.
- le volet « sensibilisation des particuliers » du programme départemental d'utilisation des produits phytosanitaires continuera à être mené notamment grâce aux animations pouvant être assurées par le réseau d'associations partenaires du Département,
- un calendrier des animations « nature » du département sera élaboré, et mis en ligne sur le site Internet, présentant tous les rendez-vous proposés au public landais ou touristique par les Gardes-Nature du Conseil général, mais aussi par toutes les structures partenaires gestionnaires de sites remarquables,
- les actions 2012 de la politique départementale (élaboration du Plan Climat-Energie Territorial, renouvellement de l'opération nettoyage du littoral, ...) feront l'objet d'une information/consultation des acteurs concernés et de créations d'espaces dédiés sur le site Internet www.landes.org.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations relevant du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de réserver des crédits afin de faire face aux frais d'avis de publicités et d'appels publics à concurrence dans les journaux locaux, officiels et spécialisés.

En conséquence, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012, conformément à l'annexe du présent rapport, un crédit total de **75 500 €** en dépenses, réparti comme suit :

• Création d'outils pédagogiques	22 900 €
• Frais de communication	40 000 €
• Frais de transport	10 000 €
• Frais de réception	500 €
• Frais d'insertion	600 €
• Frais d'insertion TA	1 000 €
• Intérêts moratoires	500 €

- et de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre et notamment les conventions ou contrats relatifs aux droits de reproduction ou d'utilisation de tout support de communication (illustrations, photos, images...).

* * *

En conséquence, pour la réalisation de ces actions, je vous propose :

- de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires globaux suivants :

Fonction 738

- Chapitre 20 :	80 000 €
- Chapitre 204 :	110 000 €
- Chapitre 011 :	96 100 €
- Chapitre 65 :	58 300 €

Fonction 01

- Chapitre 67 :	500 €
-----------------	-------

TOTAL **344 900 €**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RAPPORT "SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009-2010 2011	Ajustements BP 2012	Nouveau Montant AP au BP 2012	SOLDE AP AU 1ER JANVIER 2012
					(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)
234	Etude pour plan climat départemental	20	2031	738	100 000,00		0,00	100 000,00	100 000,00
210	Plan climat contrat agglo Dax	204	204142	738	1 000 000,00	16 703,59	0,00	1 000 000,00	983 296,41
TOTAL					1 100 000,00	16 703,59	0,00	1 100 000,00	1 083 296,41

CREDITS DE PAIEMENT *				
CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016
80 000,00	20 000,00			
110 000,00	250 000,00	250 000,00	373 296,41	
190 000,00	270 000,00	250 000,00	373 296,41	0,00

* (h) = somme des CP 2012 à 2016

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
hors TA	65	6574	738	Subvention aux associations	52 000
hors TA	65	65737	738	Projets pédagogiques Ets scolaires	1 800
hors TA	65	65734	738	Projets pédagogiques Communes	4 500
hors TA	011	6281	738	Cotisations AIRAQ	21 100
hors TA	011	6238	738	Education à l'environnement	22 900
hors TA	011	6248	738	Frais de transport (exposition déchets)	10 000
hors TA	011	6188	738	Frais de communication en environnement	40 000
hors TA	011	6234	738	Frais de réception	500
hors TA	011	6231	738	Frais d'insertion (hors TA)	600
TA	011	6231	738	Frais d'insertion TDENS	1 000
hors TA	67	6711	738	Frais d'intérêts moratoires	500
TOTAL					154 900
TOTAL GENERAL DEPENSES *					344 900

* (montant identique au cartouche du rapport)

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	19 030 826 €

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers relatifs au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.

1. Contribution du Département au S.D.I.S. des Landes

Conformément à l'article 59 de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes a adopté à l'automne 2011 son rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'établissement public pour l'exercice 2012.

Sur cette base, par délibération n° F4 du 7 novembre 2011, l'Assemblée Départementale a fixé à 18 904 626 € la contribution du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.

La répartition de cette participation financière est la suivante :

. frais de fonctionnement 2012	16 825 604 €
. compensation du désengagement de l'Etat	2 079 022 €

Dans ce même rapport le contingent communal a été fixé, par le S.D.I.S., à 9,139 M€.

Ainsi, l'ensemble des participations sollicitées auprès des collectivités locales représente une augmentation de 2,36 % par rapport à 2011.

En conséquence je vous propose de bien vouloir inscrire un crédit de **18 904 626 €** au Budget Primitif 2012.

2. Programme de réhabilitation et de reconstruction des centres de secours

Suite au transfert des Centres de Secours départementaux ou communaux au S.D.I.S. des Landes, son Conseil d'Administration, réuni le 18 décembre 1998 a décidé de faire participer la commune siège de la caserne ou les communes desservies par le Centre de Secours à hauteur de 35% du montant H.T. des travaux pour tout chantier dépassant 15 245 € H.T.

La même délibération précise que dans le cas d'une construction neuve, la commune doit en outre fournir gratuitement le terrain.

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2001, le Conseil Général des Landes a décidé d'accompagner le S.D.I.S. dans la mise en œuvre de ces travaux de réhabilitation et de reconstruction des centres de secours à hauteur de 20 % de leur montant H.T.

Je vous propose de poursuivre le soutien du Conseil général dans la mise en œuvre du programme de travaux sur les casernes et, dans le cas d'un accord de votre part afin de mettre en œuvre le dispositif d'aide auprès du S.D.I.S. des Landes :

- d'inscrire un crédit de paiement pour 2012 d'un montant de **126 200 €** au titre de l'autorisation de programme 2010 n° 160 telle que présentée en Annexe,
- de maintenir la participation du Département à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux réalisés permettant de solder le programme engagé,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides au vu du programme présenté,
- de ne pas voter d'AP 2012.

o o
o

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et vous demande de vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses :

Chapitre 204..... 126 200 €
Chapitre 6518 904 626 €

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	N° AP	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT						
	65	6553	10	FONCTIONNEMENT SDIS		18 904 626,00
TOTAL						18 904 626,00

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	N° AP	CP OUVERTS AU TITRE DE 2012
INVESTISSEMENT						
	204	204182	10	TRAVAUX CASERNES	160	126 200,00
TOTAL						126 200,00

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT	
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010, 2011	SOLDE AP ANTERIEURES	AP 2012 (et divers ajustements)	TOTAL AP PREVISIONNEL 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013
160	Subvention équipement S.D.I.S.	204	204182	12	747 809,48	618 295,60	129 513,88	-3 313,88	126 200,00	126 200,00	
	<i>Sous Total</i>				747 809,48	618 295,60	129 513,88	-3 313,88	126 200,00	126 200,00	0,00

II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	65	6553	12	FONCTIONNEMENT SDIS	18 904 626,00
TOTAL					18 904 626,00
TOTAL					18 904 626,00

G AIDES AUX COMMUNES ÉQUIPEMENTS RURAUX

**Direction du Développement
Territorial**

Aides en faveur des communes et de leurs groupements

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci-après :

- Aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale :
 - Fonds d'équipement des Communes,
 - Aides à la réalisation des Equipements Sportifs et des Salles Polyvalentes,
 - Complexe funéraire de la ville de Mont-de-Marsan – création d'un crématorium,
 - Plans Communaux de Sauvegarde.
- Agence Départementale d'Aide aux collectivités Locales,
- Fonds de Développement et d'Aménagement Local.

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	2 420 167 €

**AIDES AUX COMMUNES ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

I – Fonds d'Équipement des Communes

1°) Dotation FEC Edilité :

Le Conseil général maintient son soutien aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui décident de réaliser des travaux d'investissement par le biais du Fonds d'Équipement des Communes.

Je vous rappelle que le Fonds d'Équipement des Communes ne comprend plus que la dotation édilité répartie entre les cantons, dont les règles de calcul et d'attribution entre les communes sont les suivantes :

- . 15 % pour une attribution forfaitaire,
- . 25 % au prorata de la population,
- . 50 % au prorata du nombre de communes,
- . 10 % au prorata de l'inverse du potentiel fiscal.

Toutefois, la dotation cantonale ne peut être :

- supérieure à un plafond multiplié par le nombre de communes,
- inférieure à un plancher multiplié par le nombre de communes.

C'est pourquoi, je vous propose de fixer comme suit les montants des seuils qui seront en vigueur en 2012 :

- . plafond par commune 6 037 €
- . plancher par commune 3 713 €

Pour 2012, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes, étant précisé que le tableau récapitulatif vous est présenté en Annexe I.

2°) Programmes antérieurs :

Je vous propose d'inscrire les crédits de paiement pour 2012 d'un montant global de 1 274 278 €, qui se répartit comme suit :

- **36 252 €** autorisation de programme n° 70 au titre de la reprise de l'antériorité,
- **123 026 €** autorisation de programme n° 71 au titre de 2009,
- **315 000 €** autorisation de programme n° 155 au titre de 2010,
- **800 000 €** autorisation de programme n° 201 au titre de 2011.

3°) Programme nouveau :

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 273 au titre de 2012, d'un montant de 1 525 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2012	200 000 €
- 2013	970 000 €
- 2014	355 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2012 de **200 000 €**.

En annexes II et III figurent les tableaux de répartition de cette dotation.

Je vous rappelle que chaque Assemblée Cantonale des Maires procède librement à la répartition de la dotation dans le respect du règlement que je vous propose de reconduire pour l'année 2012.

II - Aide à la Réalisation des Equipements Sportifs et des Salles Polyvalentes

Je vous propose d'inscrire les crédits de paiement pour 2012 d'un montant global de 765 889 €, qui se répartit comme suit :

- **149 639 €** autorisation de programme n° 61 au titre de 2009,
- **436 250 €** autorisation de programme n° 164 au titre de 2010,
- **180 000 €** autorisation de programme n° 231 au titre de 2011.

Par ailleurs, je vous demande de clôturer l'autorisation de programme au titre de l'antériorité n° 60, dont le montant définitif est de 862 914,47 €.

Il n'y aura plus d'AP, cette aide n'étant pas reconduite.

III - Complexe funéraire de la ville de Mont-de-Marsan – création d'un crématorium

Par délibération n° G1⁽¹⁾ en date du 14 avril 2011, notre Assemblée s'est prononcée favorablement pour attribuer à la Commune de Mont-de-Marsan, une subvention départementale de 620 000 € pour l'aménagement du funérarium situé route de Canenx.

Je vous propose d'inscrire le crédit de paiement pour 2012 d'un montant de **155 000 €**, autorisation de programme n° 221 au titre de 2011 modifiée par délibération n° G1⁽¹⁾ en date du 7 novembre 2011.

IV - Plans communaux de sauvegarde

Par délibération n° G1⁽¹⁾ en date du 14 avril 2011, notre Assemblée s'est prononcée favorablement pour attribuer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40) une participation financière destinée à soutenir le fonctionnement de la cellule administrative chargée de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.

Je vous propose d'inscrire au titre de l'exercice 2012 une somme de **25 000 €**, et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir avec le CDG 40.

o o
o

Je vous propose :

- de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses :

- Chapitre 204 2 395 167 €
- Chapitre 65 25 000 €

- d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des autorisations de programme relatives à ce rapport, également présenté en annexe I.

ANNEXE I

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Investissement :

Fonction	N° AP	Montant AP	Imputations	CP 2012
74	70	1 421 975 €	Chap. 204 Art. 204142	36 252 €
74	71	1 533 026 €	Chap. 204 Art. 204142	123 026 €
74	155	1 527 223 €	Chap. 204 Art. 204142	315 000 €
74	201	1 528 876 €	Chap. 204 Art. 204142	800 000 €
74	273	1 525 000 €	Chap. 204 Art. 204141	100 000 €
74	273	1 525 000 €	Chap. 204 Art. 204142	100 000 €
32	61	964 182 €	Chap. 204 Art. 204142	149 639 €
32	164	1 000 000 €	Chap. 204 Art. 204142	436 250 €
32	231	360 000 €	Chap. 204 Art. 204142	180 000 €
74	221	620 000 €	Chap. 204 Art204142	155 000 €
74	Hors AP		Chap. 65 Art 65738	25 000 €
Total				2 420 167 €

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010, 2011	SOLDE AP ANTERIEURES	AP 2012 (et divers ajustements)	TOTAL AP PREVISIONNEL 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	
60	SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIFS (ANT.)	204	204142	32	871 691,12	862 914,47							
61	SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIF (2009)	204	204142	32	964 181,65	814 381,37	149 800,28		149 800,28		149 639,00	161,28	
164	SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIF 2010	204	204142	32	1 000 000,00	198 436,77	801 563,23		801 563,23		436 250,00	365 313,23	
231	SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIF 2011	204	204142	32	360 000,00	48 459,50	311 540,50		311 540,50		180 000,00	131 540,50	
Sous Total Salles Polyvalentes Equipements Sportifs					3 195 872,77	1 924 192,11	1 262 904,01		1 262 904,01		765 889,00	497 015,01	
70	FDS EQUIP COMMUNES EDILITE (ANT.)	204	204142	74	1 421 974,51	1 382 905,85	39 068,66		39 068,66		36 252,00	2 816,66	
71	FDS EQUIP COMMUNES EDILITE (2009)	204	204142	74	1 533 025,95	1 409 240,46	123 785,49		123 785,49		123 026,00	759,49	
155	FEC EDILITE 2010	204	204142	74	1 527 223,00	1 127 000,60	400 222,40		400 222,40		315 000,00	85 222,40	
201	FEC EDILITE 2011	204	204142	74	1 528 876,00	199 882,13	1 328 993,87		1 328 993,87		800 000,00	528 993,87	
273	FEC EDILITE 2012	204	204141 et 204142	74				1 525 000,00	1 525 000,00		200 000,00	970 000,00	355 000,00
Sous Total Fond d'Equipement des Communes (FEC)					6 011 099,46	4 119 029,04	1 892 070,42	1 525 000,00	3 417 070,42		1 474 278,00	1 587 792,42	355 000,00
221	CREMATORIUM	204	204142	74	620 000,00	155 000,00	465 000,00		465 000,00		155 000,00	310 000,00	
TOTAL					9 826 972,23	6 198 221,15	3 619 974,43	1 525 000,00	5 144 974,43		2 395 167,00	2 394 807,43	355 000,00

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT	65	65738	74	PLANS COMMUNAUX DE SUAVEGARDE	25 000,00
TOTAL					25 000,00
TOTAL GENERAL					2 420 167,00

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2012

Dotation initiale en capital :	1 563 982 euros		
Répartition forfaitaire :	15%	plafond par commune :	6 037 euros
Prorata population :	25%	plancher par commune :	3 713 euros
Prorata nombre communes	50%		
Prorata inverse potentiel fiscal :	10%		

Canton	Population	Communes	1/ pot. fiscal	Répartition forfaitaire	Répartition au prorata			sans limites	plafond	plancher	Dotation éditité
					population	nb. communes	1/ pot. fiscal				
AIRE	9 941	12	14 420	7 820	10 246	28 350	2 922	49 338	72 444	44 556	49 338 €
AMOUE	7 441	16	31 984	7 820	7 670	37 800	6 481	59 770	96 592	59 408	59 770 €
CASTETS	10 325	10	8 289	7 820	10 642	23 625	1 680	43 767	60 370	37 130	43 767 €
DAX NORD	23 239	9,5	6 425	7 820	23 953	22 444	1 302	55 519	57 352	35 274	55 519 €
DAX SUD	30 926	11,5	4 501	7 820	31 876	27 169	912	67 777	69 426	42 700	67 777 €
GABARRET	3 703	15	58 324	7 820	3 817	35 438	11 818	58 892	90 555	55 695	58 892 €
GEAUNE	4 425	17	59 776	7 820	4 561	40 163	12 112	64 656	102 629	63 121	64 656 €
GRENADE	7 736	11	24 555	7 820	7 974	25 988	4 975	46 757	66 407	40 843	46 757 €
HAGETMAU	9 687	18	15 602	7 820	9 985	42 525	3 161	63 491	108 666	66 834	66 834 €
LABRIT	3 474	9	67 398	7 820	3 581	21 263	13 657	46 320	54 333	33 417	46 320 €
MIMIZAN	11 759	6	7 239	7 820	12 120	14 175	1 467	35 582	36 222	22 278	35 582 €
MONT DE MARSAN NORD	19 045	8,5	7 986	7 820	19 630	20 081	1 618	49 149	51 315	31 561	49 149 €
MONT DE MARSAN SUD	33 224	9,5	4 389	7 820	34 245	22 444	889	65 398	57 352	35 274	57 352 €
MONTFORT	11 314	21	23 869	7 820	11 662	49 613	4 837	73 931	126 777	77 973	77 973 €
MORCENX	9 390	9	14 417	7 820	9 678	21 263	2 921	41 682	54 333	33 417	41 682 €
MUGRON	5 689	13	46 074	7 820	5 864	30 713	9 336	53 732	78 481	48 269	53 732 €
PARENTIS	24 125	6	5 547	7 820	24 866	14 175	1 124	47 985	36 222	22 278	36 222 €
PEYREHORADE	11 723	13	16 409	7 820	12 083	30 713	3 325	53 941	78 481	48 269	53 941 €
PISSOS	3 583	6	69 483	7 820	3 693	14 175	14 079	39 767	36 222	22 278	36 222 €
POUILLON	10 723	11	15 746	7 820	11 052	25 988	3 191	48 051	66 407	40 843	48 051 €
ROQUEFORT	7 716	13	25 819	7 820	7 953	30 713	5 232	51 717	78 481	48 269	51 717 €
SABRES	6 212	8	22 283	7 820	6 403	18 900	4 515	37 638	48 296	29 704	37 638 €
ST MARTIN DE SEIGNANX	24 450	8	5 024	7 820	25 201	18 900	1 018	52 939	48 296	29 704	48 296 €
ST SEVER	10 108	14	13 272	7 820	10 419	33 075	2 689	54 003	84 518	51 982	54 003 €
ST VINCENT DE TYROSSE	29 660	11	4 628	7 820	30 571	25 988	938	65 316	66 407	40 843	65 316 €
SORE	1 919	4	114 837	7 820	1 978	9 450	23 269	42 517	24 148	14 852	24 148 €
SOUSTONS	25 903	11	3 405	7 820	26 699	25 988	690	61 196	66 407	40 843	61 196 €
TARTAS EST	5 458	7,5	26 569	7 820	5 626	17 719	5 384	36 548	45 278	27 848	36 548 €
TARTAS OUEST	10 422	10,5	10 058	7 820	10 742	24 806	2 038	45 406	63 389	38 987	45 406 €
VILLENEUVE	6 021	12	43 527	7 820	6 206	28 350	8 820	51 196	72 444	44 556	51 196 €
Total	379 341	331	771 851					1 563 982			1 525 000 €

591

ANNEXE II

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2012

ANNEXE III

Dotation : 1 525 000 €

Canton	Edilité	Report FEC
AIRE-SUR-L'ADOUR	49 338 €	
AMOUE	59 770 €	
CASTETS	43 767 €	
DAX NORD	55 519 €	
DAX SUD	67 777 €	
GABARRET	58 892 €	
GEAUNE	64 656 €	
GRENADE-SUR-L'ADOUR	46 757 €	
HAGETMAU	66 834 €	
LABRIT	46 320 €	
MIMIZAN	35 582 €	
MONT-DE-MARSAN NORD	49 149 €	
MONT-DE-MARSAN SUD	57 352 €	
MONTFORT-EN-CHALOSSE	77 973 €	
MORCENX	41 682 €	
MUGRON	53 732 €	
PARENTIS-EN-BORN	36 222 €	
PEYREHORADE	53 941 €	
PISSOS	36 222 €	
POUILLON	48 051 €	
ROQUEFORT	51 717 €	
SABRES	37 638 €	
ST-MARTIN-DE-SEIGNANX	48 296 €	
ST-SEVER	54 003 €	
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	65 316 €	
SORE	24 148 €	
SOUSTONS	61 196 €	
TARTAS EST	36 548 €	
TARTAS OUEST	45 406 €	
VILLENEUVE-DE-MARSAN	51 196 €	
TOTAL	1 525 000 €	

**Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural**

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	538 000 €

**AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE
AUX COLLECTIVITES LOCALES**

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivité Locales (A.D.A.C.L.), qui regroupe le Département et une majorité des communes et structures intercommunales landaises, apporte à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Ses activités concernent aujourd'hui deux domaines d'intervention principaux :

- le secteur juridique et financier (études, analyses de dossiers, documentation, rédaction d'actes, ou production de modèles),
- l'urbanisme : maîtrise d'œuvre de plans locaux d'urbanisme (élaboration, modification, révision...).

En 2011, l'A.D.A.C.L. a répondu aux demandes de plus en plus nombreuses des collectivités et à ce titre a fait face :

- à leurs besoins croissants dans l'accompagnement et l'assistance en matière de réalisation de documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre de politiques foncières,
- à la croissance des dossiers juridiques et administratifs et à une demande de plus en plus forte sur une assistance renforcée.

Pour accomplir ces missions, l'A.D.A.C.L. s'est dotée d'outils de veille et d'information portant sur l'évolution des normes juridiques, la connaissance des bonnes pratiques (service de documentation) et le suivi des dynamiques socioéconomiques et géographiques (le système d'information géographique IGECOM 40 et plus récemment, la création d'un Observatoire territorial). Elle propose également aux élus locaux une offre de formation ayant trait aux différents champs de l'administration locale.

Pour 2012, l'A.D.A.C.L. poursuivra ses missions en réponse aux demandes des collectivités et développera particulièrement sa politique d'aide à l'aménagement. En mutualisant en son sein les moyens d'expertise et de conseil nécessaires, elle confirme sa vocation initiale.

Ainsi, en 2012 la réflexion engagée concernant les missions de l'A.D.A.C.L. en direction des communes sera achevée. La Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.) a supprimé l'accompagnement des actions par l'Etat. L'A.D.A.C.L. en lien avec les collectivités réexamine les modalités d'intervention par une mutualisation des moyens au niveau des structures départementales pour s'adapter à ce nouveau contexte.

Pour la mise en œuvre de ses actions, je vous propose de reconduire notre participation pour l'année 2012 et de bien vouloir vous prononcer sur l'inscription budgétaire de **538 000 €**, sur le Chapitre 65 du Budget Départemental. (df annexe jointe).

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Agence Départementale d'Aide aux Collectivité Locales

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

DEPENSES					
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP OUVERTS AU TITRE DE 2012
FONCTIONNEMENT					
	65	6568	74	Part. pour frais A.D.A.C.L.	538 000 €
TOTAL					538 000,00

**Direction du
Développement Territorial**

Inscription budgétaire	
Dépenses	1 237 000,00 €

FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL

I – Bilan 2011

Le Conseil Général a octroyé en 2011 via le Fonds de Développement et d'Aménagement Local 1 288 843 € en investissement et n'a pas été sollicité en fonctionnement. Les Pays n'étant plus éligibles à un soutien départemental à l'animation, les aides en fonctionnement ciblent désormais les études structurantes portées par les Pays.

Bilan de l'investissement depuis 2009 :

Opérations	2009 6 opérations	2010 5 opérations	2011 8 opérations
Multiples ruraux	/	9 249 €	33 316 €
Opérations Urbaines Collectives	/	100 000 €	329 670 €
Aménagement de locaux administratifs des Communautés de Communes	106 800 €	48 060 €	17 095 €
Pôles de Services / Centres de loisirs / RAM	144 602 €	18 732 €	134 764 €
Maisons de Santé Pluridisciplinaires	255 069 €	120 041 €	216 000 €
Total opérations...	506 471 €	296 082 €	730 845 €
Fonds de Solidarité Intercommunal	619 997 €	619 997 €	557 998 €
Total général...	1 126 468 €	916 079 €	1 288 843 €

En investissement, le Fonds de Développement et d'Aménagement Local présente une forte hausse des crédits engagés en 2011 avec en particulier un accompagnement des projets de services à la population à dimension intercommunale (centres de loisirs, Relais d'Assistantes maternelles...).

On peut noter également la poursuite des projets de Maison de Santé Pluridisciplinaire financés par le FDAL à travers le schéma départemental d'analyse et de couverture des besoins en santé.

Par ailleurs, le FDAL a accompagné à hauteur de 300 000 € la commune de Dax pour la seconde tranche de l'opération cœur de ville, inscrite au contrat d'agglomération du Grand Dax (requalification de l'avenue Saint-Vincent-de-Paul).

II – Propositions pour 2012

1°) Fonctionnement

Je vous propose pour 2012, l'inscription d'un crédit de **60 000 €** afin de répondre aux demandes des Pays landais pour la conduite d'études structurantes. Plusieurs territoires envisagent en effet de s'engager dans la mise en œuvre d'études pour la création de schéma de cohérence territorial (SCOT) et de Plan Local de l'Habitat (PLH).

2°) Investissement

a) Programmes antérieurs :

Au vu des opérations soldées à ce jour, du montant prévisionnel des aides restant à verser d'ici la fin de l'année, et compte tenu des échéanciers de réalisation des opérations 2011 présentées dans le bilan, je vous propose d'inscrire un CP global pour 2012 de **237 000 €** selon le détail figurant en annexe.

Il est proposé, d'autre part, dans le cadre du financement de **l'opération cœur de ville de Dax** inscrite au contrat d'agglomération du Grand Dax, pour lequel le Conseil Général s'est engagé par délibération N° G 3 du 6 novembre 2009, d'inscrire un CP 2012 de **200 000 €**, selon le détail figurant en annexe.

b) Nouveaux programmes :

Au titre des nouveaux projets et afin de prendre en compte les dossiers de sauvegarde du commerce rural et la poursuite des projets intercommunaux liés au développement des services à la population, je vous propose de voter une AP 2012 N° 266 d'un montant de 650 000 € et d'inscrire un CP pour 2012 de **182 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012	182 000 €
2013	258 000 €
2014	210 000 €

Enfin, il est proposé de reconduire en 2012 le Fonds de Solidarité Intercommunal à hauteur de **558 000 €** au bénéfice des 7 Communautés de Communes bénéficiaires en 2011, à savoir :

- Communauté de Communes des Coteaux et Vallées des Luys,
- Communauté de Communes du Gabardan,
- Communauté de Communes du Tursan,
- Communauté de Communes du Pays d'Albret,
- Communauté de Communes du Canton de Mugron,
- Communauté de Communes du Canton de Pissos,
- Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.

Soit une dotation de 79 714 € par Communauté de Communes.

*

* *

En conclusion, je vous propose :

- de reconduire pour 2012 le règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local.

- de bien vouloir procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants :

chapitre 204 : 1 177 000 €

chapitre 65 : 60 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer. Le projet de Budget Primitif qui vous est soumis tient compte de ces crédits.

**ANNEXE
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

I – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010 2011	AP 2012 (et divers ajustements)	Nouveau Montant AP (BP 2012)	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
76	FDAL (2009)	204	204142	74	507 021,00	502 955,00	-4 066,00	502 955,00*	0,00				
144	FDAL (2010)	204	204142	74	198 635,50	146 619,00	-17 016,50	181 619,00	35 000,00	35 000			
190	FDAL (2011)	204	204142	74	550 000,00	229 360,50	-118 639,50	431 360,50	202 000,00	202 000			
145	FDAL CŒUR DE VILLE DAX (2010)	204	204142	74	1 500 000,00	400 000,00		1 500 000,00	1 100 000,00	200 000	300 000	300 000	300 000
266	FDAL (2012)	204	204142	74			650 000,00	650 000,00	650 000,00	182 000	258 000	210 000	
TOTAL					2 755 656,50	1 278 934,50	510 278,00	2 762 979,50	1 987 000,00	619 000	558 000	510 000	300 000

*AP76 clôturée

599

II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2012
INVESTISSEMENT	204	204142	74	FSI	558 000,00
FONCTIONNEMENT	65	65737	74	FDAL Pays/Ets publics	30 000,00
	65	65735	74	Subventions Pays/SM	15 000,00
	65	6574	74	FDAL Pays/associations	15 000,00
TOTAL					618 000,00
TOTAL GENERAL					1 237 000,00

Equipements ruraux et hydrogéologie

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci-après :

- Equipements ruraux,
- Gestion et préservation des aquifères.

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	4 111 830 €
Recettes	289 193 €

EQUIPEMENTS RURAUX

Les interventions du Département au titre des équipements ruraux concernent essentiellement trois secteurs du service public à la charge des collectivités territoriales : l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers.

En matière d'eau potable, nous poursuivons notre politique d'aide à la création et au traitement de la ressource, le programme de sécurisation du littoral Sud-Ouest arrivant par ailleurs à terme avec le démarrage de l'usine d'Ondres au cours du deuxième trimestre.

Concernant l'assainissement collectif, le département est bien équipé, avec près de 190 stations d'épuration, d'une capacité globale dépassant les 835 000 équivalents-habitants qui intègre le traitement de la pointe estivale. Le renforcement des contraintes réglementaires et environnementales pose cependant de grandes difficultés à certaines communes rurales de petite taille, pour lesquelles l'assainissement collectif, devenu incontournable pour autoriser le développement de leur territoire, engendre des coûts très élevés à répercuter à l'usager. C'est sur ce volet que nous devons concentrer tous nos efforts.

En matière de prévention des déchets, le plan initié en 2005, et reconduit en 2009 dans le cadre d'une contractualisation avec l'ADEME, a créé une forte dynamique visant à réduire la production des déchets. C'est ainsi que quatre collectivités en charge de la gestion des déchets ont à leur tour contractualisé avec l'Agence afin de développer des programmes locaux de prévention des déchets, qui concernent plus de 80 % de la population. Un cinquième programme devrait voir le jour cette année.

Les aides directes aux collectivités rurales dans le cadre de la proposition de budget pour l'exercice 2012 représentent 3 695 773 € en crédits de paiements.

L'ensemble des inscriptions budgétaires sont présentées en Annexe I au présent rapport.

I – Alimentation en eau potable

1°) Aides à l'alimentation en eau potable

Le montant des travaux financés au titre du programme départemental d'aide à l'alimentation en eau potable s'est élevé à 2 212 500 € en 2011 pour un total de subventions attribuées de 597 375 €.

Pour 2012, je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes :

▪ pour les communes et structures intercommunales :

a) autorisations de programme antérieures

Je vous propose d'inscrire les crédits de paiement pour 2012 d'un montant global de 382 969 €, qui se répartit comme suit :

- **33 805 €** autorisation de programme n°109 au titre de la reprise de l'antériorité,
- **43 041 €** autorisation de programme n° 13 au titre de 2009,
- **141 123 €** autorisation de programme n° 152 au titre de 2010,
- **165 000 €** autorisation de programme n° 205 au titre de 2011.

b) autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 277 au titre de 2012, d'un montant de 300 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2012	100 000 €
- 2013	100 000 €
- 2014	100 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2012 de **100 000 €**.

▪ pour les autres groupements :

a) autorisations de programme antérieures

Je vous propose d'inscrire les crédits de paiement pour 2012 d'un montant global de 225 795 €, qui se répartit comme suit :

- **75 795 €** autorisation de programme n° 17 au titre de 2009,
- **100 000 €** autorisation de programme n° 153 au titre de 2009,
- **50 000 €** autorisation de programme n° 207 au titre de 2011.

b) autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 278 au titre de 2012, d'un montant de 300 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2012	100 000 €
- 2013	100 000 €
- 2014	100 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2012 de **100 000 €**.

2°) Cotisation à l'Association EAU

Lors de la réunion du 23 mars 2007, notre Assemblée a décidé de se prononcer favorablement pour l'adhésion du Département des Landes à l'Association EAU.

Je vous propose d'inscrire au titre de la cotisation de l'exercice 2012 un crédit de **3 000 €**.

II – Assainissement

1°) Aides à l'assainissement

Le montant des travaux financés au titre du programme départemental s'est élevé à 4 595 400 € en 2011, pour un total de subventions de 1 240 758 €, dont 1 049 004 € de crédits départementaux et 191 754 € au titre de la dotation de la Redevance des Mines.

Pour 2012, je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes :

▪ pour les communes et structures intercommunales :

a) autorisations de programme antérieures

Je vous propose d'inscrire les crédits de paiement pour 2012 d'un montant global de 872 233 €, qui se répartit comme suit :

- **54 863 €** autorisation de programme n° 11 au titre de la reprise de l'antériorité,
- **380 000 €** autorisation de programme n° 12 au titre de 2009,
- **200 870 €** autorisation de programme n° 150 au titre de 2010,
- **236 500 €** autorisation de programme n° 204 au titre de 2011.

b) autorisation de programme nouvelle :

Je vous propose de voter une autorisation de programme nouvelle n° 275 au titre de 2012, d'un montant de 500 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2012 100 000 €
- 2013 175 000 €
- 2014 225 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2012 de **100 000 €**.

▪ pour les autres groupements :

a) autorisations de programme antérieures

Je vous propose d'inscrire les crédits de paiement pour 2012 d'un montant global de 658 678 €, qui se répartit comme suit :

- **119 302 €** autorisation de programme n° 14 au titre de la reprise de l'antériorité,
- **139 376 €** autorisation de programme n° 15 au titre de 2009,
- **175 000 €** autorisation de programme n° 151 au titre de 2010,
- **225 000 €** autorisation de programme n° 206 au titre de 2011.

b) autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 276 au titre de 2012, d'un montant de 750 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2012 200 000 €
- 2013 200 000 €
- 2014 350 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2012 de **200 000 €**.

Je vous informe que nous disposons par ailleurs de 1 000 954,55 € au titre de la redevance des Mines, soit :

- 2009, reliquat de235 451,55 €
- 2010 reliquat de391 622,00 €
- 2011373 881,00 €

2°) Surveillance des ouvrages épuratoires

Je vous propose d'inscrire en 2012 un crédit de **71 100 €**, réparti de la façon suivante :

Acquisition de matériel	15 100 €
Acquisition de petit matériel	3 000 €
Entretien du matériel	8 000 €
Surveillance des Ouvrages Epuratoires	45 000 €
Total	71 100 €

Les charges liées aux dépenses de personnel vous sont présentées par ailleurs.

En recettes, nous bénéficierons d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'un montant de **127 700 €**, de **8 200 €** au titre de l'intervention du SATESE pour le compte du Laboratoire départemental, ainsi que **5 360 €** correspondant au montant des participations de collectivités éligibles à l'assistance technique.

III – Prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés

1°) Aide à la prévention et à la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés

Le montant des travaux financés au titre du programme départemental d'aide à la collecte et au traitement des déchets s'est élevé à 1 265 250 € en 2011 pour un total de subventions attribuées de 450 990 €.

Pour 2012, je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes :

a) autorisations de programme antérieures

Je vous propose d'inscrire les crédits de paiement pour 2012 d'un montant global de 963 098 €, qui se répartit comme suit :

- **363 098 €** autorisation de programme n° 89 au titre de la reprise de l'antériorité,
- **450 000 €** autorisation de programme n° 90 au titre de 2009,
- **150 000 €** autorisation de programme n° 202 au titre de 2011.

Par ailleurs, je vous demande de clôturer l'autorisation de programme au titre de 2010 n° 162, dont le montant définitif est de 223 677,99 €.

b) autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 274 au titre de 2012, d'un montant de 493 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2012	93 000 €
- 2013	200 000 €
- 2014	200 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2012 de **93 000 €**.

La mise en œuvre de ces crédits étant régie par le règlement « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés », je vous demande de le reconduire.

2°) Plan départemental de prévention et des gestion des déchets non dangereux

Par délibération n° 4⁽¹⁾ en date du 8 février 2010, notre Assemblée s'est prononcée favorablement pour engager la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ancienne appellation) et lancer l'étude environnementale afférente.

Le bureau d'étude INDIGGO a été retenu pour nous accompagner dans cette démarche, le montant de son offre atteignant 118 584 € T.T.C.

L'évolution réglementaire nous a amené à conclure deux avenants pour un montant global de 16 020,42 €, soit un montant total du marché mis à jour de 134 603,82 € T.T.C.

Il convient par ailleurs de prévoir cette année les frais liés à la mise à l'enquête publique (reprographie, avis d'enquête, indemnités des commissaires enquêteurs), estimés à 41 000 €.

Au regard de la mission qui reste à mener concernant l'étude et de la dépense inhérente à l'enquête publique, je vous propose d'inscrire un crédit de **70 000 €** pour l'année 2012.

Je vous rappelle que nous bénéficions d'une aide de l'ADEME de 70% du montant T.T.C. de l'étude.

3°) Programme de prévention des déchets

Le programme départemental de prévention des déchets mené depuis 2005 notamment avec les collectivités compétentes, les chambres consulaires et les associations, sera poursuivi en 2012 en vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets prévus par le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

En 2011, les crédits inscrits pour l'accompagnement de ce programme ont représenté 180 000 €.

Je vous propose pour 2012 de procéder à l'inscription de 227 000 €, répartis comme suit :

a) Recyclerie Landes Partage – subvention exceptionnelle

Nous avons réalisé en 2011 une étude d'avant-projet relative au développement de l'activité de l'un des deux ateliers-chantiers d'insertion (ACI) portés par l'association Landes Partage à Mont-de-Marsan, la récupération et le réemploi d'objets divers.

Cette réflexion a abouti à un projet que l'association a décidé de mener à terme dès ce semestre : il s'agit de professionnaliser la structure en renforçant ses compétences en matière de réparation de l'électroménager, de l'informatique, des meubles, en développant une activité de démantèlement (gros mobilier, literie...) et en se dotant de moyens de pesage, d'étiquetage et informatiques afin d'assurer une réelle traçabilité. 2 emplois à temps plein et 10 postes d'insertion supplémentaires sont créés à cet effet (actuellement 6,17 ETP et 15 postes d'insertion).

Le montant de l'opération (achat de deux bâtiments, restructuration, mise aux normes, isolation) est de 571 000 € T.T.C. couverts à hauteur de 29 % de fonds propres apportés par Landes Partage, et de 61 % par l'ADEME, le Conseil Régional, le Marsan Agglomération, le Fonds Départemental d'Insertion et Aquitaine Active.

Je vous propose d'apporter une aide exceptionnelle de **57 000 €** à ce projet, d'inscrire cette somme à cet effet au Budget Primitif, et de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec « Recyclerie Landes partage » telle que présentée en Annexe II.

b) Poursuite du programme de prévention

Je vous rappelle l'une des actions phare de ce programme, l'exposition itinérante à travers le département, lancée en juillet 2010, a accueilli au 31 décembre 2011, 8 650 visiteurs.

Je vous propose d'inscrire en 2012 pour la poursuite de ce programme un crédit de **170 000 €**, qui se répartit comme suit :

en dépenses :

- communication et publicité.....	15 000 €
- frais d'assistance technique et de formation	40 000 €
- catalogues, imprimés et publications	15 000 €
- contrats de prestations de service avec des entreprises	100 000 €
Total	170 000 €

en recettes :

- participation de l'ADEME	147 933 €
----------------------------------	------------------

4°) Cotisation à l'Association AMORCE

Par délibération en date du 14 novembre 2005, la Commission Permanente s'est prononcée favorablement pour l'adhésion du Département à l'Association AMORCE à Lyon – Association loi 1901 spécialisée dans les domaines de l'énergie et des déchets.

Je vous propose d'inscrire en 2012 un crédit de **1 800 €** en vue du règlement de la cotisation 2012.

5°) Abonnements à IDEAL Connaissance SAS

Par délibération n° G2 en date du 14 avril 2011, notre Assemblée a décidé de renouveler un abonnement, sur le thème des déchets, avec la SAS IDEAL Connaissance.

Dans le cas d'un accord de votre part pour renouveler cet abonnement, je vous propose d'inscrire en 2012 un crédit de **1 672 €** en vue de son règlement.

6°) Contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers :

La Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) relative aux papiers imprimés a été mise en œuvre en 2006 : dans un premier temps limitée aux imprimés non sollicités (prospectus ou journaux non sollicités), elle a ensuite été élargie en 2008 aux imprimés papiers (imprimés gratuits publicitaires, annuaires,...) pour être enfin étendue en 2010 à l'ensemble des papiers à usage graphique destinés à être imprimés (papiers imprimés, à copier, enveloppes et pochettes postales).

Elle donne lieu au versement d'une contribution à l'éco-organisme EcoFolio en fonction du tonnage de papiers émis au cours de l'année. Le montant 2012 (gisement 2011) est fixé à 39 € H.T. la tonne. Le seuil de perception de cette contribution est arrêté à 5 tonnes/an.

Une déclaration annuelle doit être faite avant le 1er mars auprès d'EcoFolio. Après cette date et jusqu'au 31 mars, le coût à la tonne est majoré de 4 € H.T./tonne. Au-delà, ou en l'absence de déclaration, les tonnages émis sont soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, à hauteur de 120 €/tonne, qui est recouvrée par les services des Douanes.

Sont concernés les papiers imprimés, à copier (format inférieur à A3+), les enveloppes et pochettes postales, dont le grammage ne dépasse pas 224 g/m².

Sont exempts, pour les collectivités, les bulletins municipaux, départementaux, ainsi que les délibérations, les documents budgétaires, d'urbanisme, ...etc.

La contribution est assurée par le metteur sur le marché ou le donneur d'ordres, selon qu'il s'agisse de papier à copier vierge, d'enveloppes vierges ou personnalisables, ...etc.

L'éco-organisme reverse un soutien financier aux collectivités en charge de la gestion des déchets, qui varie de 2 € à 65 €/tonne de papier collecté, selon la filière de traitement mise en œuvre.

Sur la base de ces éléments, le tonnage du Conseil général assujetti à la contribution identifié pour l'année 2011 est de 9,43 tonnes.

Considérant que la déclaration va être faite après le 29 février 2012, le coût appliqué sera de 43 € H.T. la tonne, soit 51,43 € T.T.C., et notre contribution sera donc de 485 €.

Je vous propose :

- d'adhérer à l'éco-organisme Ecofolio, condition nécessaire pour lui permettre de percevoir notre contribution,

- de m'autoriser à signer tous actes et documents visant à officialiser cette adhésion et permettre le versement de la contribution afférente,

- de procéder annuellement à la déclaration auprès d'Ecofolio,

- d'inscrire le montant de la contribution à verser soit la somme de 485 € au Budget Primitif 2012.

IV – Fonds Départemental de Solidarité Tempête (FDST)

Suite à la tempête Klaus, le Pays Landes de Gascogne a initié un programme de restauration paysagère dont les travaux sont subventionnables au titre du Fonds Départemental de Solidarité Tempête (FDST) créé en 2009.

Ces travaux, démarrés en 2011, devraient s'achever cette année.

Ils bénéficient d'aides européennes dans le cadre du programme Leader, avec une répartition des prises en charge à hauteur de 50 % pour les communes, 35 % pour l'Europe et 15 % pour le Conseil général.

Je vous propose d'inscrire au budget **41 000 €** pour apporter notre soutien à ce programme.

o o
o

Je vous propose :

- de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses :

- chapitre 204..... 3 793 773 €
- chapitre 011..... 302 957 €
- chapitre 21..... 15 100 €

Recettes :

- chapitre 74..... 280 993 €
- chapitre 70..... 8 200 €

- d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des autorisations de programme relatives à ce rapport, présenté en Annexe I.

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Annexe I

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	AP 2012 (et divers ajustements)	MONTANT ACTUALISE APRES BP 2012	CP réalisés 2009, 2010, 2011	TOTAL AP PREVISIONNEL 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	
11	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (ANT.)	204	204142	61	1 278 434,02	-29 999,63	1 248 434,39	1 136 053,73	112 380,66		54 863,00	57 517,66	
12	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (2009)	204	204142	61	1 810 914,86	-30 000,00	1 780 914,86	1 299 863,43	481 051,43		380 000,00	101 051,43	
150	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2010	204	204142	61	956 070,00	-50 000,00	906 070,00	563 001,79	343 068,21		200 870,00	142 198,21	
204	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2011	204	204142	61	500 000,00		500 000,00	96 093,00	403 907,00		236 500,00	167 407,00	
275	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2012	204	204141 et 204142	61		500 000,00	500 000,00		500 000,00		100 000,00	175 000,00	225 000,00
	Sous Total Assainissement communes				4 545 418,88	390 000,37	4 935 419,25	3 095 011,95	1 840 407,30		972 233,00	643 174,30	225 000,00
14	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (ANT.)	204	204152	61	2 651 722,25	-139 999,98	2 511 722,27	2 386 070,06	125 652,21		119 302,00	6 350,21	
15	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (2009)	204	204152	61	1 168 503,96		1 168 503,96	739 749,64	428 754,32		139 376,00	289 378,32	
151	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2010	204	204152	61	1 350 000,00		1 350 000,00	417 802,11	932 197,89		175 000,00	757 197,89	
206	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2011	204	204152	61	550 000,00		550 000,00	58 320,00	491 680,00		225 000,00	266 680,00	
276	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2012	204	204151 et 204152	61		750 000,00	750 000,00		750 000,00		200 000,00	200 000,00	350 000,00
	Sous Total Assainissement SYDEC				5 720 226,21	610 000,02	6 330 226,23	3 601 941,81	2 728 284,42		858 678,00	1 519 606,42	350 000,00
	Sous Total Assainissement				10 265 645,09	1 000 000,39	11 265 645,48	6 696 953,76	4 568 691,72		1 830 911,00	2 162 780,72	575 000,00
109	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (ANT.)	204	204142	61	363 683,23		363 683,23	329 878,23	33 805,00		33 805,00		
13	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (2009)	204	204142	61	339 347,70		339 347,70	295 518,02	43 829,68		43 041,00	788,68	
152	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2010	204	204142	61	300 000,00		300 000,00	150 776,07	149 223,93		141 123,00	8 100,93	
205	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2011	204	204142	61	300 000,00		300 000,00	14 580,00	285 420,00		165 000,00	120 420,00	
277	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2012	204	204141 et 204142	61		300 000,00	300 000,00		300 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Sous Total Alimentation en eau potable communes (AEP)				1 303 030,93	300 000,00	1 603 030,93	790 752,32	812 278,61		482 969,00	229 309,61	100 000,00
17	SUBV SYDEC (AEP) (2009)	204	204152	61	339 122,87		339 122,87	221 328,30	117 794,57		75 795,00	41 999,57	
153	SUBV SYDEC (AEP) 2010	204	204152	61	395 000,00		395 000,00	171 880,87	223 119,13		100 000,00	123 119,13	
207	SUBV SYDEC (AEP) 2011	204	204152	61	300 000,00	-50 000,00	250 000,00	78 435,00	171 565,00		50 000,00	121 565,00	
278	SUBV SYDEC (AEP) 2012	204	204151 et 204152	61		300 000,00	300 000,00		300 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Sous Total Alimentation en eau potable SYDEC (AEP)				1 034 122,87	250 000,00	1 284 122,87	471 644,17	812 478,70		325 795,00	386 683,70	100 000,00
	Sous Total Alimentation en eau potable (AEP)				2 337 153,80	550 000,00	2 887 153,80	1 262 396,49	1 624 757,31		808 764,00	615 993,31	200 000,00
162	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	204	204141	731	229 862,79	-6 184,80	223 677,99	223 677,99	0,00				
202	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS 2011	204	204141	731	550 000,00		550 000,00	295 051,32	254 948,68		150 000,00	104 948,68	
89	SUBV CT ORDURES MENAGERES (ANT.)	204	204141	731	2 291 593,98		2 291 593,98	1 254 979,66	1 036 614,32		363 098,00	673 516,32	
90	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2009)	204	204141	731	2 395 932,54		2 395 932,54	1 085 989,27	1 309 943,27		450 000,00	859 943,27	
274	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2012)	204	204141	731		493 000,00	493 000,00		493 000,00		93 000,00	200 000,00	200 000,00
	Sous Total Collecte et traitement des ordures ménagères				5 467 389,31	486 815,20	5 954 204,51	2 859 698,24	3 094 506,27		1 056 098,00	1 838 408,27	200 000,00
	TOTAL				18 070 188,20	2 036 815,59	20 107 003,79	10 819 048,49	9 287 955,30		3 695 773,00	4 617 182,30	975 000,00

610

Convention

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40
Numéro SIRET : 224 000 018 00016
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil général des Landes,
dûment habilité par délibération du Conseil Général n° en date du 2012.

désigné ci-après sous le terme « le Département »

d'une part,

ET

L'Association LANDES PARTAGE

dont le siège social est situé :
50 bis avenue René Caussègue – 40000 MONT-DE-MARSAN
Tél : 05.58.06.09.80
Numéro SIRET : 38786009100066
Numéro APE : 8810 C

Représentée par Monsieur TICHIT Jean-Marie en qualité de Président,

Désignée ci-après sous le terme « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU le Plan de prévention des déchets porté par le Conseil général,

VU l'étude de faisabilité du développement de l'Association Landes Partage dans les domaines de l'insertion par le réemploi menée par le Conseil général, qui conclut favorablement à la réalisation du projet d'extension de l'association,

VU la demande de subvention présentée par l'Association Landes Partage,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Une participation financière exceptionnelle est accordée au bénéficiaire pour le développement de son activité Recyclerie (achats, aménagement et mises aux normes des deux bâtiments, achat de matériel divers).

Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil général, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier au titre de l'exercice 2012 d'un montant de 57 000 €, imputé sur le chapitre 204 article 20422 (fonction 731) du budget afférent à l'exercice 2012.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 - Versement de la subvention :

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte de 50 % à la signature de la présente convention, soit 28 500 €,
- le solde, soit 28 500 €, sur présentation par le bénéficiaire, avant le 30 novembre 2011, d'un état récapitulatif des dépenses engagées accompagné des factures correspondantes.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata de dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

4.2 – Références bancaires :

Les versements s'effectueront au compte du bénéficiaire :

Banque : HSBC

Titulaire du compte : LANDES PARTAGE

Code établissement : 30056

Code guichet : 00183

numéro de compte : 01835433730 clé 87

ARTICLE 5 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 : NON-REALISATION ET/OU NON-CONFORMITÉ DU PROJET

Dans le cas de la non-réalisation par le bénéficiaire ou de la non-conformité du projet auquel le Département apporte son soutien financier, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recette pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

ARTICLE 8 : OBLIGATION PARTICULIERE

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle...) en reproduisant le logo type du Département, conformément au descriptif présenté en annexe.

Fait à Mont de Marsan
Le
(en deux originaux)

Pour LANDES PARTAGE ,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Jean-Marie TICHIT

Henri EMMANUELLI

**Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural**

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	387 000 €
Recettes	411 000 €

GESTION ET PRESERVATION DES AQUIFERES

La connaissance, la gestion et la protection de la ressource en eau restent un enjeu majeur de la politique de l'eau du Conseil général des Landes. Elles nécessitent un suivi précis, en temps réel, de son état et de son évolution pour éviter tout conflit d'usage.

Les informations recueillies dans le cadre du réseau de surveillance, en particulier, sont devenues indispensables pour la prise de décision, qu'il s'agisse de planification, de connaissances ou de nouvelles actions s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement du territoire.

De plus, la mise en application de la Directive Cadre Européenne (DCE) met aujourd'hui l'accent sur la préservation des « Masses d'Eau souterraine » pour l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2015. Ainsi, le réseau de surveillance des aquifères landais sert de référence au plan national et européen dans le cadre du suivi quantitatif et qualitatif.

Je vous propose de reconduire pour l'année 2012 les actions menées dans le cadre de la connaissance et de la gestion des eaux souterraines déclinées comme suit :

I - Etablissement des périmètres de protection

Dans le département des Landes, 98% des captages sont en conformité avec la réglementation.

Pour 2012, la mise en place des périmètres se poursuivra sur quelques forages à régulariser, mais surtout sur les nouveaux forages dans le cadre du 10^{ème} programme conventionné avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Je vous propose de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette opération et d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2012 un crédit de **25 000 €**.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne apporte son concours financier pour ce 10^{ème} programme à hauteur de 70 %, soit **17 500 €** à inscrire au Budget Primitif 2012.

II - Surveillance des aquifères

En 1989, le Conseil général des Landes décidait la mise en place du réseau de surveillance des aquifères avec pour objectifs la connaissance des nappes et la gestion des conflits d'usage.

Il est aujourd'hui référent tant au niveau local que national où son exploitation est utilisée en matière de gestion des « Masses d'eau », en application de la Directive Cadre Européenne. Le réseau a été complété en 2007, à la demande du Ministère de l'Environnement afin de permettre l'évaluation de l'atteinte du bon état des nappes à l'horizon 2015. Le réseau de surveillance se compose de 154 ouvrages en quantité et 92 ouvrages en qualité dont la moitié environ est dédiée au suivi national des « Masses d'eau ».

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne subventionne à 100% les actions menées dans le cadre du réseau national. Le réseau départemental est subventionné à 50% par ce même organisme.

Afin de pérenniser nos données et compte tenu des évolutions de matériel, nous poursuivons cette année en investissement, le renouvellement des équipements les plus anciens, devenus obsolètes. Il est en effet devenu très difficile aujourd'hui de trouver des composants pour ce matériel installé parfois depuis 1989.

Pour l'année 2012, je vous propose :

- de reconduire les programmes entrepris depuis plusieurs années.
- de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à l'approbation des différentes conventions.
- d'inscrire au Budget Primitif, un crédit de 271 000 € correspondant aux charges de fonctionnement et d'investissement sans les charges de personnel qui vous sont présentées par ailleurs.

1) réseau départemental

. Fonctionnement**63 500 €**
. Investissement.....**30 000 €**
(réhabilitation de stations anciennes et la gestion du parc de maintenance)

2) réseau « RCS » (Directive Cadre Européenne)

. Fonctionnement**127 500 €**
. Investissement**50 000 €**
(acquisition de matériel de mesure piézométrique en remplacement du matériel obsolète pour la gestion du parc existant, et l'aménagement des nouveaux sites)

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne participera à hauteur de 100% sur le réseau national et 50% sur le réseau départemental, soit **283 000 €** en Fonctionnement (y compris les charges de personnel), et **65 000 €** en Investissement.

III - Préservation de la ressource en eau potable et suivi des zones à protéger

Trois secteurs des Landes (Arbouts, Orist, Structure d'Audignon) alimentés en eau potable par des eaux souterraines vulnérables aux pollutions de surface, font l'objet depuis plusieurs années d'une surveillance particulière.

Dans le cadre de la convention Agriculture - Environnement, un suivi périodique de la qualité de l'eau est réalisé en complément de mesures agri-environnementales.

Afin d'appréhender les phénomènes de contamination, la fréquence des prélèvements a été augmentée depuis 2010. Cette action sera poursuivie en 2012 sur l'ensemble des 3 zones par la recherche des nitrates et molécules phytosanitaires sur 16 points d'observation en eaux souterraines et 7 points d'observation en eaux superficielles.

Je vous propose :

- d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2012, un crédit de **41 000 €**.

- de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette opération.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne nous alloue une participation de 50% à inscrire en recettes au Budget Primitif 2012 soit **20 500 €**.

IV - Frais d'études

Le Département des Landes est richement pourvu en ressources en eau souterraine. Ce contexte hydrogéologique particulier a permis de satisfaire largement et sans problème les besoins en eau potable, d'exploiter des ressources thermominérales et de développer une agriculture maïsicole, grosse consommatrice d'eau.

Pour prévenir tout conflit d'usage, un réseau de surveillance de nos aquifères tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif a été mis en place, il y a maintenant une vingtaine d'années.

Dans son ensemble, l'état de nos aquifères est satisfaisant. Il n'en demeure pas moins que certains secteurs doivent faire l'objet d'une vigilance renforcée : intrusion du biseau salé dans la région d'Hossegor, contaminations dans les « zones sensibles » (Arbouts, Marseillon, Orist), tendance à la baisse piézométrique (secteur Benquet – secteur du Ludon), création d'un champ captant sur les communes de Labenne et Ondres.

Des études spécifiques ont été engagées depuis 2010 pour mieux appréhender ces phénomènes et doivent être poursuivies en 2012.

Je vous propose d'inscrire une somme de **50 000 €** au Budget Primitif 2012 et vous demande de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à ces études.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est en mesure de nous apporter une aide financière de 50% soit **25 000 €**.

o

o

o

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et dans le cas d'un accord de votre part, d'inscrire les crédits récapitulés ci-après au Budget Primitif 2012 ; leur ventilation étant présentée en Annexe au présent rapport :

Dépenses

- Chapitre 011	257 000 €
- Chapitre 21	80 000 €
- Chapitre 20	50 000 €
Total	387 000 €

Recettes

- Chapitre 74	321 000 €
- Chapitre 13	90 000 €
Total	411 000 €

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

GESTION ET PRESERVATION DES AQUIFERES

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

I. Etablissement des périmètres de protection

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	011	6156	738	maintenance	10 000 €
	011	62268	738	Autres honoraires et conseils	10 000 €
	011	6231	738	Annonces et insertions	5 000 €
TOTAL					25 000,00

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	74	74718	738		17 500 €
TOTAL					17 500,00

II. Surveillance des aquifères

1) Réseau départemental

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	011	62261	738	Honoraires médicaux et paramédicaux	47 000 €
	011	60632	738	Fourniture petit équipement	3 500 €
	011	6156	738	maintenance	3 000 €
	011	611	738	Contrat prestation de service avec entreprise	10 000 €
TOTAL					63 500,00

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
INVESTISSEMENT					
	21	2153	738	Création, réhabilitation réseaux divers	30 000 €
TOTAL					30 000,00

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	74	74718	738		93 625 €
TOTAL					93 625,00
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
INVESTISSEMENT					
	13	1311	738		15 000 €
TOTAL					15 000,00

2) Réseau "RCS"

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	011	62261	738	Honoraires médicaux et paramédicaux	65 000 €
	011	60632	738	Fourniture petit équipement	5 500 €
	011	6156	738	maintenance	7 000 €
	011	611	738	Contrat prestation de service avec entreprise	50 000 €

TOTAL					127 500,00
-------	--	--	--	--	------------

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
INVESTISSEMENT					
	21	2153	738	Création, réhabilitation réseaux divers	50 000 €

TOTAL					50 000,00
-------	--	--	--	--	-----------

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	74	74718	738	Agence de l'Eau	189 375 €

TOTAL					189 375,00
-------	--	--	--	--	------------

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
INVESTISSEMENT					
	13	1311	738	Agence de l'Eau	50 000 €

TOTAL					50 000,00
-------	--	--	--	--	-----------

III. Préservation de la ressource

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	011	62261	738	Honoraires médicaux et paramédicaux	41 000 €
TOTAL					41 000,00

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	74	74718	738	Agence de l'Eau	20 500 €
TOTAL					20 500,00

IV. Frais d'études

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
INVESTISSEMENT					
	20	2031	61	Etudes	50 000 €
TOTAL					50 000,00

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
INVESTISSEMENT					
	13	1311	61	Agence de l'Eau	25 000 €
TOTAL					25 000,00

Coefficient de Solidarité Départemental

Le Conseil Général est un partenaire privilégié des collectivités landaises notamment par le soutien financier qu'il apporte aux investissements publics locaux.

De nombreuses collectivités disposant de ressources financières limitées connaissent aujourd'hui des difficultés à réaliser leurs projets, notamment par le resserrement des conditions d'accès aux crédits, les obligeant à retarder des investissements pourtant nécessaires.

Dans ce domaine, la politique du Conseil Général des Landes est marquée depuis de nombreuses années par une volonté de solidarité envers les territoires qui s'exprime notamment à travers le Fonds d'Équipement des Communes, le Fonds de Solidarité intercommunal ou encore les Fonds de péréquation de la taxe professionnelle et des droits d'enregistrement.

Dans un contexte économique contraint qui touche également le Conseil Général, il convient aujourd'hui d'affirmer ce rôle péréquateur au niveau des règlements d'aide départementaux.

Je vous propose dans le présent rapport, à travers l'instauration d'un **Coefficient de Solidarité Départemental** (CSD) de moduler les aides du Conseil Général en fonction des ressources des collectivités et de certaines caractéristiques du territoire.

I - Champ d'application du Coefficient de Solidarité Départemental :

Le CSD s'appliquera aux **subventions départementales en faveur des investissements des communes et des EPCI à fiscalité propre, telles que définies par les règlements d'intervention du Conseil Général**

Selon les critères retenus, calculés sur la base des données extraites des « fiches critères DGF » édités annuellement par les services de l'État, il est calculé pour chaque collectivité un Coefficient de Solidarité Départemental.

Son application viendra majorer ou minorer l'aide du Conseil Général, calculée sur la base des règlements d'intervention.

Sont exclues du champ d'application du CSD les interventions départementales suivantes :

- Les Fonds Départementaux ayant dans leurs règles d'attribution des références à des critères de richesse et de charges, et jouant un rôle péréquateur au niveau départemental (Fonds d'équipement des communes, Fonds de Solidarité Intercommunal, Fonds de péréquation de la taxe professionnelle et des droits d'enregistrement...),
- Les aides aux structures publiques gérant des établissements et équipements financés par les usagers (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, Eau potable, Assainissement, Ordures Ménagères),

- Les équipements liés aux compétences départementales (réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges),
- Aide à la restauration du patrimoine culturel des communes et de leurs groupements (aide déjà modulée en fonction de la richesse des collectivités).

Il est d'autre part précisé que pour l'aide aux équipements scolaires de premier degré de regroupements pédagogiques, le CSD retenu est celui de la commune d'implantation de l'école.

Le CSD s'appliquera pour les dossiers délibérés en 2012, et sa valeur sera celle de l'année où le dossier sera proposé à la Commission Permanente ou à l'Assemblée Départementale.

II - Contenu des critères :

Afin de prendre en compte à la fois des éléments de richesse fiscale et de charges des collectivités, il est proposé de retenir les critères suivants pour le calcul du CSD :

Pour les communes :

- le revenu moyen par population INSEE (avec majoration pour les communes accueillant des logements sociaux),
- le potentiel financier,
- l'effort fiscal.

Pour les EPCI à fiscalité propre :

- le potentiel fiscal 4 taxes par population DGF,
- le coefficient d'intégration fiscale.

III - Modalités de calcul du Coefficient de Solidarité Départemental :

Le coefficient de solidarité des communes est calculé en appliquant sur chaque critère la pondération suivante :

- 30 % sur le revenu moyen par population INSEE, bonifié de 0 à 0,2 selon le taux de logements sociaux,
- 30 % sur le potentiel financier (15 % sur le potentiel financier, 15 % sur le potentiel financier par population DGF),
- 40 % sur l'effort fiscal.

Par ailleurs, un bonus de 0,05 est ajouté au CSD en fonction des charges de centralité.

Le coefficient de solidarité des groupements de communes à fiscalité propre est calculé en appliquant sur chaque critère la pondération suivante :

- 60 % sur le potentiel fiscal 4 taxes par population DGF,
- 40 % sur le coefficient d'intégration fiscale.

Afin d'éviter une trop grande disparité entre les bénéficiaires, il est appliqué un encadrement du coefficient de solidarité pour 2012 entre 0,75 et 1,25.

IV - Impact du Coefficient de Solidarité Départemental sur les règlements d'intervention du Conseil Général :

Pour déterminer le niveau d'intervention effectif du Département, il conviendra d'appliquer au taux prévu réglementairement le coefficient correspondant dans la limite des plafonds établis.

Notons que le coefficient de solidarité ne se substitue pas aux critères réglementaires liés à la qualité du projet ou au lieu géographique d'implantation conformément aux différents schémas départementaux.

Vous trouverez en annexe, sur la base des différents critères et des pondérations évoqués dans le présent rapport, le calcul de ce coefficient pour chaque commune et EPCI à fiscalité propre du département qui sera applicable pour 2012.

En conclusion, je vous propose de bien vouloir :

- mettre en place un Coefficient de Solidarité Départemental,
- adopter les modalités d'application dudit coefficient au titre de l'année 2012.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD
40003	ANGOUME	CA DU GRAND DAX	268	264	11 388,83	0,97	236 752,00	1,18	0,69	0,59	0,79
40035	BENESSE-LES-DAX	CA DU GRAND DAX	535	524	11 583,56	0,95	264 953,00	1,05	1,24	1,07	1,03
40063	CANDRESSE	CA DU GRAND DAX	858	846	11 232,69	0,98	367 610,00	0,76	1,02	0,87	0,94
40088	DAX	CA DU GRAND DAX	23764	21491	12 311,46	1,10	24 056 450,00	0,50	1,52	1,30	1,05
40114	GOURBERA	CA DU GRAND DAX	321	301	15 465,76	0,71	194 803,00	1,43	0,74	0,64	0,81
40123	HERM	CA DU GRAND DAX	1086	1030	12 243,56	0,90	672 489,00	0,50	0,99	0,85	0,81
40125	HEUGAS	CA DU GRAND DAX	1300	1279	12 844,65	0,89	656 546,00	0,50	1,05	0,90	0,85
40179	MEES	CA DU GRAND DAX	1747	1729	13 025,91	0,87	1 092 011,00	0,50	1,04	0,90	0,82
40202	NARROSSE	CA DU GRAND DAX	2967	2943	12 757,27	0,95	1 802 678,00	0,50	1,10	0,94	0,86
40207	OEYRELUY	CA DU GRAND DAX	1759	1754	10 511,58	1,07	772 053,00	0,50	0,99	0,85	0,91
40244	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	CA DU GRAND DAX	1233	1179	11 924,40	0,95	570 516,00	0,50	1,09	0,93	0,90
40277	SAINT-PANDELON	CA DU GRAND DAX	821	811	12 881,94	0,86	422 858,00	0,66	0,92	0,79	0,82
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX	CA DU GRAND DAX	16048	15338	11 089,36	1,08	12 001 160,00	0,50	1,18	1,01	0,96
40283	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	CA DU GRAND DAX	3342	3273	10 541,96	1,06	1 643 003,00	0,50	1,31	1,12	1,00
40294	SAUGNAC-ET-CAMBRAN	CA DU GRAND DAX	1624	1605	13 139,99	0,84	790 223,00	0,50	0,95	0,81	0,81
40300	SEYRESSE	CA DU GRAND DAX	834	830	11 873,25	1,01	383 642,00	0,73	1,08	0,93	0,95
40301	SIEST	CA DU GRAND DAX	114	111	9 008,24	1,22	54 581,00	1,50	0,80	0,68	1,03
40314	TERCIS-LES-BAINS	CA DU GRAND DAX	1205	1190	16 069,41	0,78	756 961,00	0,50	0,91	0,78	0,75
40315	THETIEU	CA DU GRAND DAX	667	656	11 933,60	0,92	302 743,00	0,92	1,06	0,91	0,95
40334	YZOSSE	CA DU GRAND DAX	429	423	14 253,99	0,77	634 023,00	0,50	0,88	0,75	0,75
40023	BAIGTS	CC CANTON MUGRON	368	356	10 734,16	1,03	170 288,00	1,50	1,31	1,13	1,15
40038	BERGOUHEY	CC CANTON MUGRON	120	115	9 985,80	1,10	48 372,00	1,50	1,36	1,17	1,21
40078	CAUPENNE	CC CANTON MUGRON	418	408	9 223,04	1,20	210 060,00	1,33	1,64	1,41	1,25
40089	DOAZIT	CC CANTON MUGRON	959	945	9 203,13	1,25	517 811,00	0,54	1,75	1,50	1,20
40121	HAURIET	CC CANTON MUGRON	261	255	9 311,31	1,18	148 278,00	1,50	1,22	1,04	1,13
40141	LAHOSSE	CC CANTON MUGRON	298	292	10 604,93	1,07	139 628,00	1,50	1,25	1,07	1,14
40144	LARBAY	CC CANTON MUGRON	268	251	11 000,40	1,00	121 327,00	1,50	1,52	1,31	1,22
40147	LAUREDE	CC CANTON MUGRON	389	378	11 027,39	1,00	159 619,00	1,50	1,41	1,21	1,20
40177	MAYLIS	CC CANTON MUGRON	347	344	9 942,14	1,11	188 902,00	1,48	1,28	1,09	1,13
40201	MUGRON	CC CANTON MUGRON	1535	1503	10 478,48	1,07	974 231,00	0,50	1,26	1,08	1,00
40204	NERBIS	CC CANTON MUGRON	251	244	12 202,61	0,90	109 692,00	1,50	1,45	1,24	1,17
40249	SAINT-AUBIN	CC CANTON MUGRON	519	508	9 855,04	1,17	254 816,00	1,09	1,20	1,03	1,09
40318	TOULOUZETTE	CC CANTON MUGRON	290	278	9 636,30	1,14	133 919,00	1,50	1,23	1,06	1,16
40032	BELHADE	CC CANTON PISSOS	197	174	11 700,25	0,99	76 539,00	1,50	0,79	0,68	0,99
40156	LIPOSTHEY	CC CANTON PISSOS	422	408	11 916,92	1,00	310 731,00	0,90	1,00	0,86	0,88
40171	MANO	CC CANTON PISSOS	131	106	11 589,48	1,00	62 716,00	1,50	0,54	0,50	0,89
40200	MOUSTEY	CC CANTON PISSOS	733	668	9 393,07	1,28	327 057,00	0,85	1,21	1,04	1,10
40227	PISSOS	CC CANTON PISSOS	1437	1299	12 286,36	1,05	680 089,00	0,50	1,16	1,00	1,00
40295	SAUGNACQ-ET-MURET	CC CANTON PISSOS	951	892	10 449,02	1,14	509 855,00	0,55	0,89	0,76	0,87
40002	AMOU	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	1665	1617	10 682,98	1,03	896 517,00	0,50	1,05	0,90	0,94

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD
40007	ARGELOS	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	187	181	9 026,31	1,22	82 505,00	1,50	1,60	1,38	1,25
40011	ARSAGUE	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	334	326	12 721,14	0,87	146 994,00	1,50	1,27	1,09	1,10
40027	BASSERCLES	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	115	112	12 416,88	0,89	64 679,00	1,50	1,24	1,06	1,05
40028	BASTENNES	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	272	263	9 684,93	1,14	115 694,00	1,50	1,48	1,27	1,25
40041	BEYRIES	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	104	100	11 883,19	0,93	48 633,00	1,50	1,02	0,88	1,02
40047	BONNEGARDE	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	284	274	10 098,43	1,09	126 989,00	1,50	1,21	1,04	1,14
40054	BRASSEMPOUY	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	325	309	10 622,88	1,04	154 848,00	1,50	1,12	0,96	1,08
40069	CASTAIGNOS-SOUSLENS	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	376	369	9 718,75	1,13	152 497,00	1,50	1,28	1,10	1,20
40071	CASTELNAU-CHALOSSE	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	575	556	10 843,88	1,02	299 123,00	0,93	1,14	0,98	0,99
40074	CASTEL-SARRAZIN	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	508	501	9 859,65	1,12	219 586,00	1,27	1,16	1,00	1,10
40090	DONZACQ	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	464	446	10 750,00	1,03	245 764,00	1,13	1,29	1,11	1,07
40109	GAUJACQ	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	465	454	9 940,48	1,11	210 485,00	1,33	1,39	1,19	1,18
40173	MARPAPS	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	141	140	10 037,11	1,10	71 292,00	1,50	1,02	0,88	1,06
40203	NASSIET	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	323	317	10 181,03	1,08	177 634,00	1,50	1,18	1,01	1,09
40228	POMAREZ	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	1545	1532	11 304,13	0,98	1 341 354,00	0,50	1,08	0,93	0,88
40001	AIRE-SUR-L'ADOUR	CC D'AIRE SUR ADOUR	6751	6653	11 171,45	1,09	6 436 244,00	0,50	1,25	1,07	0,96
40022	BAHUS-SOUBIRAN	CC D'AIRE SUR ADOUR	395	367	10 457,96	1,05	170 545,00	1,50	1,09	0,93	1,09
40057	BUANES	CC D'AIRE SUR ADOUR	300	280	9 452,03	1,17	131 443,00	1,50	0,81	0,70	1,03
40082	CLASSUN	CC D'AIRE SUR ADOUR	249	246	12 067,63	0,91	111 003,00	1,50	1,06	0,91	1,03
40091	DUHORT-BACHEN	CC D'AIRE SUR ADOUR	648	638	11 684,29	0,96	301 135,00	0,93	1,17	1,01	1,00
40097	EUGENIE-LES-BAINS	CC D'AIRE SUR ADOUR	769	512	10 142,31	1,09	487 945,00	0,57	1,26	1,08	0,97
40146	LATRILLE	CC D'AIRE SUR ADOUR	171	171	12 065,28	0,91	95 096,00	1,50	1,11	0,95	1,02
40240	RENUNG	CC D'AIRE SUR ADOUR	513	504	10 657,14	1,03	243 304,00	1,15	1,31	1,12	1,09
40247	SAINT-AGNET	CC D'AIRE SUR ADOUR	198	196	11 433,82	0,96	146 533,00	1,50	0,84	0,72	0,91
40270	SAINT-LOUBOUER	CC D'AIRE SUR ADOUR	465	445	10 497,32	1,05	291 530,00	0,96	1,12	0,96	0,97
40290	SARRON	CC D'AIRE SUR ADOUR	111	108	12 869,45	0,86	44 216,00	1,50	0,93	0,79	0,99
40325	VIELLE-TURSAN	CC D'AIRE SUR ADOUR	309	302	10 837,33	1,04	145 030,00	1,50	1,09	0,94	1,08
40085	COMMENSACQ	CC DE LA HAUTE LANDE	443	393	11 291,28	0,99	175 303,00	1,50	1,41	1,21	1,20
40094	ESOURCE	CC DE LA HAUTE LANDE	716	617	10 988,82	1,00	885 861,00	0,50	1,18	1,01	0,86
40134	LABOUHEYRE	CC DE LA HAUTE LANDE	2732	2619	9 720,87	1,28	2 825 397,00	0,50	1,19	1,03	1,00
40165	LUGLON	CC DE LA HAUTE LANDE	376	339	10 673,27	1,03	154 815,00	1,50	1,38	1,18	1,20
40246	SABRES	CC DE LA HAUTE LANDE	1406	1301	9 543,48	1,27	625 415,00	0,50	1,78	1,50	1,25
40303	SOLFERINO	CC DE LA HAUTE LANDE	380	362	10 777,89	1,06	359 824,00	0,78	0,53	0,50	0,75
40319	TRENSACQ	CC DE LA HAUTE LANDE	313	281	10 491,58	1,10	160 590,00	1,50	1,02	0,88	1,06
40004	ANGRESSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1550	1462	14 709,19	0,75	967 709,00	0,50	1,22	1,05	0,84
40021	AZUR	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1041	557	12 961,30	0,85	446 250,00	0,63	0,79	0,68	0,80
40036	BENESSE-MAREMNE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	2332	2222	12 359,30	0,90	1 768 331,00	0,50	0,90	0,77	0,76
40065	CAPBRETON	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	13968	8040	15 748,63	0,81	11 446 908,00	0,50	0,93	0,80	0,78
40129	JOSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	819	787	12 041,80	0,92	422 298,00	0,66	0,80	0,68	0,80
40133	LABENNE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	5050	4652	12 581,67	0,92	4 110 749,00	0,50	1,04	0,89	0,80

626

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD
40168	MAGESCQ	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1803	1723	11 959,72	0,96	1 041 018,00	0,50	1,25	1,08	0,93
40181	MESSANGES	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1641	992	15 330,19	0,72	1 331 148,00	0,50	0,60	0,51	0,75
40187	MOLIETS-ET-MAA	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	3679	833	16 389,10	0,77	2 450 056,00	0,50	0,68	0,59	0,75
40213	ORX	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	514	482	13 173,20	0,84	263 413,00	1,06	0,93	0,80	0,88
40261	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	2140	2088	12 281,64	0,92	2 411 512,00	0,50	1,01	0,86	0,77
40264	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1369	1312	11 154,86	1,07	698 280,00	0,50	1,09	0,94	0,92
40271	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1100	1067	10 268,05	1,10	549 200,00	0,51	1,09	0,94	0,94
40272	SAINT-MARTIN-DE-HINX	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1220	1182	11 872,06	0,98	655 966,00	0,50	1,41	1,21	1,00
40284	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	7538	7356	12 238,95	1,01	5 321 662,00	0,50	1,26	1,08	0,97
40291	SAUBION	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1388	1323	14 218,62	0,78	745 829,00	0,50	1,01	0,87	0,80
40292	SAUBRIGUES	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1393	1358	12 427,88	0,90	663 675,00	0,50	1,28	1,10	0,95
40293	SAUBUSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	881	812	12 306,53	0,91	539 506,00	0,52	0,84	0,72	0,77
40296	SEIGNOSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	8279	3200	18 322,67	0,61	6 840 707,00	0,50	0,78	0,67	0,75
40304	SOORTS-HOSSEGOR	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	6974	3761	23 177,54	0,50	8 139 920,00	0,50	0,93	0,80	0,75
40310	SOUSTONS	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	9603	7241	13 977,23	0,81	7 752 261,00	0,50	1,09	0,93	0,79
40317	TOSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	2376	2247	15 233,01	0,75	1 585 491,00	0,50	0,92	0,79	0,75
40328	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	4661	1652	15 188,91	0,77	3 290 668,00	0,50	0,88	0,75	0,75
40019	AUREILHAN	CC DE MIMIZAN	1075	915	12 841,95	0,86	848 768,00	0,50	0,98	0,84	0,77
40043	BIAS	CC DE MIMIZAN	791	735	11 052,55	1,05	530 390,00	0,53	1,06	0,91	0,87
40182	MEZOS	CC DE MIMIZAN	1096	881	10 267,61	1,11	546 240,00	0,51	1,00	0,86	0,91
40184	MIMIZAN	CC DE MIMIZAN	10917	7094	12 551,29	0,94	12 967 520,00	0,50	1,24	1,07	0,91
40229	PONTENX-LES-FORGES	CC DE MIMIZAN	1512	1419	10 954,85	1,04	1 004 014,00	0,50	1,10	0,94	0,88
40278	SAINT-PAUL-EN-BORN	CC DE MIMIZAN	872	794	12 166,19	0,93	487 372,00	0,57	1,33	1,14	0,96
40095	ESTIBEAUX	CC DE POUILLON	620	604	11 317,79	0,97	322 793,00	0,86	1,46	1,25	1,07
40101	GAAS	CC DE POUILLON	500	487	9 456,31	1,17	249 443,00	1,12	1,20	1,03	1,08
40118	HABAS	CC DE POUILLON	1514	1489	11 306,42	1,00	971 976,00	0,50	1,23	1,05	0,92
40183	MIMBASTE	CC DE POUILLON	1061	1031	11 795,24	0,93	550 112,00	0,51	1,12	0,96	0,89
40186	MISSON	CC DE POUILLON	744	726	10 560,70	1,04	709 837,00	0,50	0,88	0,75	0,77
40199	MOUSCARDES	CC DE POUILLON	289	282	9 758,27	1,13	141 120,00	1,50	1,64	1,41	1,25
40214	OSSAGES	CC DE POUILLON	503	479	10 371,66	1,06	232 601,00	1,20	1,38	1,18	1,14
40233	POUILLON	CC DE POUILLON	2959	2858	12 241,84	0,91	2 009 702,00	0,50	1,04	0,90	0,87
40316	TILH	CC DE POUILLON	839	825	10 084,40	1,09	388 794,00	0,72	1,31	1,13	1,05
40013	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	136	132	7 293,20	1,50	81 443,00	1,50	0,95	0,81	1,13
40052	BOURDALAT	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	225	218	9 049,78	1,22	116 669,00	1,50	1,49	1,27	1,25
40100	FRECHE	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	425	406	9 872,68	1,12	183 509,00	1,50	1,42	1,22	1,23
40127	HONTANX	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	601	569	9 269,38	1,19	267 103,00	1,04	1,97	1,50	1,25
40137	LACQUY	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	234	229	12 641,79	0,87	119 044,00	1,50	1,00	0,85	0,98
40193	MONTEGUT	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	78	73	8 470,42	1,30	37 346,00	1,50	1,04	0,89	1,13
40221	PERQUIE	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	388	377	8 487,24	1,31	182 651,00	1,50	1,34	1,15	1,24
40238	PUJO-LE-PLAN	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	603	587	11 051,11	1,00	256 226,00	1,09	1,31	1,12	1,09

627

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD
40255	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	457	446	11 328,08	0,97	196 805,00	1,42	1,19	1,02	1,09
40258	SAINTE-FOY	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	244	239	12 787,32	0,90	97 497,00	1,50	1,22	1,05	1,11
40259	SAINT-GEIN	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	464	452	10 369,33	1,06	198 825,00	1,40	1,57	1,35	1,25
40331	VILLENEUVE-DE-MARSAN	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	2458	2410	10 765,70	1,04	1 570 860,00	0,50	1,34	1,15	1,01
40046	BISCARROSSE	CC DES GRANDS LACS	18455	12634	13 936,52	0,87	14 105 823,00	0,50	1,31	1,12	0,93
40108	GASTES	CC DES GRANDS LACS	1174	583	12 440,28	0,90	535 260,00	0,52	1,25	1,07	0,95
40163	LUE	CC DES GRANDS LACS	597	512	10 913,38	1,04	276 020,00	1,01	1,37	1,18	1,10
40217	PARENTIS-EN-BORN	CC DES GRANDS LACS	5739	5276	12 035,76	0,95	4 316 250,00	0,50	1,59	1,37	1,06
40257	SAINTE-EULALIE-EN-BORN	CC DES GRANDS LACS	1427	1088	11 986,14	0,99	700 638,00	0,50	1,20	1,03	0,94
40287	SANGUINET	CC DES GRANDS LACS	3786	3175	12 762,30	0,88	2 412 791,00	0,50	1,31	1,12	0,91
40332	YCHOUX	CC DES GRANDS LACS	1972	1846	12 028,08	1,01	1 712 554,00	0,50	0,98	0,84	0,80
40075	CASTETS	CC CÔTE LANDES NATURE	2057	1960	14 295,05	0,83	4 025 042,00	0,50	0,88	0,76	0,75
40150	LEON	CC CÔTE LANDES NATURE	2987	1805	14 139,60	0,80	2 085 037,00	0,50	1,11	0,95	0,85
40154	LEVIGNACQ	CC CÔTE LANDES NATURE	427	361	9 658,47	1,14	278 937,00	1,00	1,09	0,93	0,98
40155	LINXE	CC CÔTE LANDES NATURE	1406	1226	12 489,90	0,93	1 995 620,00	0,50	0,90	0,77	0,75
40157	LIT-ET-MIXE	CC CÔTE LANDES NATURE	2477	1526	13 359,66	0,83	1 565 506,00	0,50	1,11	0,95	0,83
40266	SAINT-JULIEN-EN-BORN	CC CÔTE LANDES NATURE	2315	1494	11 085,76	1,03	1 415 274,00	0,50	1,06	0,91	0,87
40276	SAINT-MICHEL-ESCALUS	CC CÔTE LANDES NATURE	363	297	13 329,01	0,83	212 199,00	1,31	1,15	0,99	0,97
40311	TALLER	CC CÔTE LANDES NATURE	443	404	11 232,71	0,98	199 302,00	1,40	1,18	1,01	1,08
40322	UZA	CC CÔTE LANDES NATURE	222	170	8 757,61	1,26	158 024,00	1,50	1,46	1,25	1,21
40326	VIELLE-SAINT-GIRONS	CC CÔTE LANDES NATURE	2249	1174	15 520,02	0,75	2 355 361,00	0,50	1,16	0,99	0,77
40017	AUDIGNON	CC DU CAP DE GASCOGNE	352	345	11 693,17	0,94	176 103,00	1,50	1,24	1,06	1,09
40020	AURICE	CC DU CAP DE GASCOGNE	669	661	12 162,49	0,91	778 868,00	0,50	0,97	0,83	0,75
40024	BANOS	CC DU CAP DE GASCOGNE	245	241	11 820,96	0,93	138 274,00	1,50	1,18	1,01	1,05
40026	BAS-MAUCO	CC DU CAP DE GASCOGNE	308	308	12 202,09	0,90	206 793,00	1,35	0,89	0,77	0,89
40076	CAUNA	CC DU CAP DE GASCOGNE	422	416	9 271,58	1,19	256 190,00	1,09	1,32	1,13	1,10
40086	COUDURES	CC DU CAP DE GASCOGNE	462	448	9 589,39	1,15	235 232,00	1,19	1,33	1,14	1,13
40092	DUMES	CC DU CAP DE GASCOGNE	273	270	9 308,52	1,18	102 634,00	1,50	0,99	0,85	1,12
40098	EYRES-MONCUBE	CC DU CAP DE GASCOGNE	397	385	12 161,00	0,91	205 484,00	1,36	1,55	1,33	1,16
40099	FARGUES	CC DU CAP DE GASCOGNE	332	324	10 933,10	1,01	161 001,00	1,50	1,34	1,15	1,15
40122	HAUT-MAUCO	CC DU CAP DE GASCOGNE	822	821	12 360,28	0,89	1 337 625,00	0,50	0,91	0,78	0,75
40191	MONTAUT	CC DU CAP DE GASCOGNE	597	577	10 751,01	1,03	515 108,00	0,54	1,06	0,91	0,84
40195	MONTGAILLARD	CC DU CAP DE GASCOGNE	598	574	11 141,80	1,02	307 443,00	0,91	1,22	1,05	1,01
40196	MONTSOUE	CC DU CAP DE GASCOGNE	578	570	10 145,26	1,09	302 142,00	0,92	1,33	1,14	1,07
40282	SAINT-SEVER	CC DU CAP DE GASCOGNE	5058	5005	12 459,70	0,95	5 613 253,00	0,50	0,91	0,78	0,80
40289	SARRAZIET	CC DU CAP DE GASCOGNE	208	203	11 729,22	0,94	95 573,00	1,50	1,60	1,37	1,22
40015	ARX	CC DU GABARDAN	91	67	9 904,37	1,11	45 644,00	1,50	0,92	0,79	1,03
40030	BAUDIGNAN	CC DU GABARDAN	54	48	8 792,69	1,25	26 704,00	1,50	1,01	0,87	1,10
40039	BETBEZER-D'ARMAGNAC	CC DU GABARDAN	149	139	8 535,12	1,29	53 672,00	1,50	1,67	1,43	1,25
40087	CREON-D'ARMAGNAC	CC DU GABARDAN	331	312	9 958,39	1,15	133 662,00	1,50	1,34	1,15	1,22

628

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD
40093	ESCALANS	CC DU GABARDAN	291	258	9 925,60	1,11	183 246,00	1,50	0,82	0,70	0,96
40096	ESTIGARDE	CC DU GABARDAN	89	82	10 911,85	1,01	54 876,00	1,50	0,96	0,83	0,98
40102	GABARRET	CC DU GABARDAN	1433	1362	9 790,38	1,15	757 748,00	0,50	1,38	1,18	1,09
40124	HERRE	CC DU GABARDAN	145	137	11 299,65	0,98	53 040,00	1,50	1,05	0,90	1,09
40140	LAGRANGE	CC DU GABARDAN	218	212	10 087,73	1,09	98 027,00	1,50	1,10	0,94	1,10
40158	LOSSE	CC DU GABARDAN	317	273	10 414,68	1,17	273 890,00	1,02	1,27	1,09	1,03
40161	LUBBON	CC DU GABARDAN	122	106	9 430,45	1,17	92 375,00	1,50	1,13	0,97	1,07
40176	MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	CC DU GABARDAN	113	104	9 189,32	1,20	101 860,00	1,50	0,95	0,81	1,00
40218	PARLEBOSCO	CC DU GABARDAN	539	516	9 009,91	1,22	344 253,00	0,81	1,04	0,89	0,97
40242	RIMBEZ-ET-BAUDIETS	CC DU GABARDAN	103	97	8 707,84	1,27	62 551,00	1,50	0,83	0,71	1,02
40265	SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC	CC DU GABARDAN	131	121	9 955,50	1,11	89 426,00	1,50	1,31	1,12	1,12
40008	ARGELOUSE	CC DU PAYS D'ALBRET	107	89	19 157,13	0,69	41 470,00	1,50	0,83	0,71	0,92
40033	BELIS	CC DU PAYS D'ALBRET	158	144	11 020,61	1,00	57 991,00	1,50	0,93	0,80	1,06
40056	BROCAS	CC DU PAYS D'ALBRET	866	827	10 275,55	1,09	410 381,00	0,68	1,25	1,07	1,02
40060	CALLEN	CC DU PAYS D'ALBRET	175	144	13 547,38	0,85	85 609,00	1,50	1,39	1,19	1,11
40064	CANENX-ET-REAUT	CC DU PAYS D'ALBRET	184	170	12 551,95	0,88	73 442,00	1,50	1,38	1,18	1,16
40081	CERE	CC DU PAYS D'ALBRET	435	422	10 561,66	1,07	178 051,00	1,50	0,85	0,73	1,03
40105	GAREIN	CC DU PAYS D'ALBRET	462	433	9 342,40	1,23	233 178,00	1,20	1,61	1,38	1,25
40135	LABRIT	CC DU PAYS D'ALBRET	916	875	11 034,34	1,02	411 011,00	0,68	1,36	1,17	1,10
40167	LUXEY	CC DU PAYS D'ALBRET	775	683	10 657,65	1,06	385 668,00	0,72	1,33	1,14	1,04
40170	MAILLERES	CC DU PAYS D'ALBRET	214	203	11 332,88	1,02	96 354,00	1,50	0,97	0,84	1,04
40297	SEN	CC DU PAYS D'ALBRET	232	211	9 945,61	1,22	402 268,00	0,69	0,80	0,69	0,82
40307	SORE	CC DU PAYS D'ALBRET	1128	1022	10 728,03	1,10	649 763,00	0,50	1,17	1,00	0,94
40323	VERT	CC DU PAYS D'ALBRET	264	240	10 980,35	1,00	117 775,00	1,50	0,88	0,76	1,00
40014	ARUE	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	346	319	12 525,89	0,88	227 831,00	1,22	1,18	1,01	0,97
40053	BOURRIOT-BERGONCE	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	384	325	10 264,25	1,07	163 595,00	1,50	1,03	0,88	1,08
40058	CACHEN	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	252	229	11 244,90	0,98	122 770,00	1,50	1,37	1,17	1,15
40131	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	755	709	10 197,52	1,10	412 521,00	0,68	1,38	1,18	1,05
40149	LENCOUACQ	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	454	406	11 730,50	0,98	203 873,00	1,37	1,16	0,99	1,07
40164	RETJONS	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	354	325	12 246,00	0,90	197 292,00	1,41	0,81	0,69	0,90
40169	MAILLAS	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	147	114	10 081,38	1,20	103 956,00	1,50	0,61	0,53	0,91
40245	ROQUEFORT	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	1972	1948	11 838,99	0,97	1 652 678,00	0,50	1,24	1,06	0,93
40262	SAINT-GOR	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	312	289	12 321,58	0,89	166 231,00	1,50	0,84	0,72	0,93
40267	SAINT-JUSTIN	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	969	919	10 438,29	1,06	487 871,00	0,57	1,32	1,13	1,01
40288	SARBAZAN	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	1131	1110	12 786,34	0,86	691 120,00	0,50	1,03	0,88	0,81
40327	VIELLE-SOUBIRAN	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	268	249	10 177,58	1,08	126 299,00	1,50	1,28	1,10	1,15
40012	ARTASSENX	CC DU PAYS GRENAOIS	257	255	12 855,56	0,86	142 247,00	1,50	0,97	0,84	0,96
40025	BASCONS	CC DU PAYS GRENAOIS	973	961	12 112,93	0,91	478 741,00	0,58	1,41	1,21	1,00
40049	BORDERES-ET-LAMENSANS	CC DU PAYS GRENAOIS	366	363	10 630,70	1,04	575 497,00	0,50	0,94	0,81	0,79
40070	CASTANDET	CC DU PAYS GRENAOIS	434	416	11 290,74	0,98	184 225,00	1,50	1,61	1,38	1,25

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD
40080	CAZERES-SUR-L'ADOUR	CC DU PAYS GRENADOIS	1171	1158	10 539,38	1,05	710 856,00	0,50	1,22	1,05	0,94
40117	GRENADE-SUR-L'ADOUR	CC DU PAYS GRENADOIS	2546	2522	11 073,23	1,02	1 742 514,00	0,50	1,04	0,89	0,90
40145	LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	CC DU PAYS GRENADOIS	607	594	10 947,43	1,01	317 443,00	0,88	1,31	1,13	1,03
40166	LUSSAGNET	CC DU PAYS GRENADOIS	82	79	9 560,77	1,15	383 255,00	0,73	0,19	0,50	0,75
40175	MAURRIN	CC DU PAYS GRENADOIS	464	461	11 084,37	0,99	215 235,00	1,30	1,28	1,10	1,10
40275	SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	CC DU PAYS GRENADOIS	635	630	10 180,49	1,08	304 408,00	0,92	1,05	0,90	0,99
40329	VIGNAU	CC DU PAYS GRENADOIS	488	474	10 749,57	1,03	223 801,00	1,25	1,37	1,18	1,13
40006	ARENGOSSE	CC DU PAYS MORCENAI	747	728	14 904,11	0,76	351 849,00	0,79	1,41	1,21	1,00
40009	ARJUZANX	CC DU PAYS MORCENAI	215	204	10 193,94	1,12	122 893,00	1,50	1,21	1,03	1,11
40107	GARROSSE	CC DU PAYS MORCENAI	345	330	11 608,51	1,01	177 611,00	1,50	1,25	1,08	1,11
40152	LESPERON	CC DU PAYS MORCENAI	1093	1012	10 568,84	1,08	1 112 393,00	0,50	1,33	1,14	0,93
40197	MORCENX	CC DU PAYS MORCENAI	5055	4932	9 707,83	1,32	4 884 896,00	0,50	1,38	1,18	1,07
40210	ONESSE-ET-LAHARIE	CC DU PAYS MORCENAI	1072	965	14 962,35	0,77	732 580,00	0,50	1,18	1,01	0,82
40215	OUSSE-SUZAN	CC DU PAYS MORCENAI	269	249	11 201,94	0,98	123 038,00	1,50	1,64	1,41	1,25
40302	SINDERES	CC DU PAYS MORCENAI	195	189	9 632,92	1,20	65 642,00	1,50	1,43	1,23	1,25
40333	YGOS-SAINT-SATURNIN	CC DU PAYS MORCENAI	1210	1173	11 939,88	0,95	891 149,00	0,50	1,46	1,25	0,97
40018	AUDON	CC DU PAYS TARUSATE	340	334	10 720,52	1,03	199 152,00	1,40	0,96	0,82	0,98
40031	BEGAAR	CC DU PAYS TARUSATE	1101	1087	11 679,16	0,94	800 012,00	0,50	0,98	0,84	0,80
40040	BEYLONGUE	CC DU PAYS TARUSATE	373	350	10 571,39	1,04	179 789,00	1,50	1,04	0,89	1,06
40048	BOOS	CC DU PAYS TARUSATE	297	283	11 664,59	0,95	114 028,00	1,50	1,38	1,19	1,18
40066	CARCARES-SAINTE-CROIX	CC DU PAYS TARUSATE	508	500	11 920,86	0,93	304 429,00	0,92	0,92	0,79	0,86
40067	CARCEN-PONSON	CC DU PAYS TARUSATE	634	626	11 837,14	0,93	308 051,00	0,91	1,34	1,15	1,03
40116	GOUTS	CC DU PAYS TARUSATE	254	247	11 525,66	0,96	176 591,00	1,50	1,09	0,94	1,00
40142	LALUQUE	CC DU PAYS TARUSATE	768	739	10 529,78	1,07	618 024,00	0,50	1,19	1,02	0,90
40143	LAMOTHE	CC DU PAYS TARUSATE	305	298	10 842,58	1,02	192 143,00	1,45	1,22	1,05	1,06
40151	LESGOR	CC DU PAYS TARUSATE	400	394	9 610,28	1,15	322 775,00	0,86	1,00	0,86	0,91
40153	LEUY	CC DU PAYS TARUSATE	220	217	11 672,96	0,94	117 806,00	1,50	1,58	1,35	1,19
40180	MEILHAN	CC DU PAYS TARUSATE	1137	1124	10 443,04	1,07	588 489,00	0,50	1,09	0,94	0,92
40230	PONTONX-SUR-L'ADOUR	CC DU PAYS TARUSATE	2607	2576	11 057,22	1,11	2 928 734,00	0,50	0,88	0,76	0,84
40243	RION-DES-LANDES	CC DU PAYS TARUSATE	2447	2384	10 557,73	1,13	3 870 249,00	0,50	1,08	0,92	0,91
40285	SAINT-YAGUEN	CC DU PAYS TARUSATE	550	536	10 236,40	1,11	254 550,00	1,10	1,18	1,02	1,07
40309	SOUPROSSE	CC DU PAYS TARUSATE	1079	1051	11 062,10	1,00	759 264,00	0,50	0,96	0,83	0,81
40313	TARTAS	CC DU PAYS TARUSATE	3101	3044	11 333,91	1,00	3 826 364,00	0,50	1,20	1,03	0,91
40330	VILLENAVE	CC DU PAYS TARUSATE	278	262	10 654,52	1,03	165 842,00	1,50	1,17	1,00	1,07
40042	BIARROTTE	CC DU SEIGNANX	260	254	10 605,67	1,04	117 656,00	1,50	0,81	0,70	0,99
40044	BIAUDOS	CC DU SEIGNANX	775	756	11 634,85	0,98	368 891,00	0,76	1,18	1,01	0,97
40209	ONDRES	CC DU SEIGNANX	4642	4463	13 823,86	0,85	2 555 885,00	0,50	1,43	1,23	1,01
40248	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	CC DU SEIGNANX	1567	1550	11 302,48	1,01	732 591,00	0,50	1,14	0,98	0,94
40251	SAINT-BARTHELEMY	CC DU SEIGNANX	364	356	10 600,22	1,04	133 450,00	1,50	0,98	0,84	1,08
40268	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	CC DU SEIGNANX	558	537	12 227,37	0,90	234 793,00	1,19	1,31	1,12	1,08

630

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD
40273	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	CC DU SEIGNANX	4894	4823	13 125,96	0,89	3 321 040,00	0,50	1,24	1,06	0,93
40312	TARNOS	CC DU SEIGNANX	12227	11790	12 820,57	1,04	15 679 773,00	0,50	1,20	1,03	0,92
40005	ARBOUCAVE	CC DU TURSAN	215	198	10 234,29	1,08	119 158,00	1,50	1,14	0,98	1,08
40029	BATS	CC DU TURSAN	280	279	9 698,81	1,14	125 815,00	1,50	1,42	1,21	1,22
40072	CASTELNAU-TURSAN	CC DU TURSAN	195	187	10 527,85	1,05	86 523,00	1,50	1,06	0,91	1,08
40083	CLEDES	CC DU TURSAN	129	126	11 097,48	0,99	64 125,00	1,50	0,98	0,84	1,01
40110	GEAUNE	CC DU TURSAN	763	745	10 671,67	1,17	462 847,00	0,60	1,22	1,04	1,03
40136	LACAJUNTE	CC DU TURSAN	144	135	9 657,56	1,14	64 572,00	1,50	0,98	0,84	1,08
40148	LAURET	CC DU TURSAN	80	77	10 673,42	1,03	39 792,00	1,50	0,83	0,71	0,98
40174	MAURIES	CC DU TURSAN	92	89	9 152,26	1,20	37 296,00	1,50	0,92	0,79	1,09
40185	MIRAMONT-SENSACQ	CC DU TURSAN	391	377	10 278,55	1,10	207 975,00	1,34	1,14	0,98	1,07
40219	PAYROS-CAZAUTETS	CC DU TURSAN	94	94	10 112,79	1,09	42 245,00	1,50	1,00	0,86	1,07
40220	PECORADE	CC DU TURSAN	163	159	10 639,69	1,04	120 495,00	1,50	0,59	0,50	0,84
40225	PHILONDENX	CC DU TURSAN	219	211	8 382,75	1,32	102 514,00	1,50	1,26	1,08	1,22
40226	PIMBO	CC DU TURSAN	201	193	9 547,92	1,15	83 288,00	1,50	1,28	1,09	1,20
40239	PUYOL-CAZALET	CC DU TURSAN	113	110	11 002,46	1,00	50 524,00	1,50	1,11	0,95	1,08
40286	SAMADET	CC DU TURSAN	1069	1049	11 111,69	1,01	613 376,00	0,50	1,41	1,21	1,04
40305	SORBETS	CC DU TURSAN	203	196	9 480,30	1,16	84 295,00	1,50	0,78	0,67	1,03
40321	URGONS	CC DU TURSAN	276	269	10 854,73	1,02	125 099,00	1,50	1,13	0,97	1,09
40016	AUBAGNAN	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	257	246	10 577,13	1,04	116 785,00	1,50	1,10	0,94	1,08
40073	CASTELNER	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	134	130	8 597,03	1,28	46 969,00	1,50	0,97	0,83	1,16
40079	CAZALIS	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	146	144	10 635,82	1,04	62 208,00	1,50	1,16	0,99	1,11
40119	HAGETMAU	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	4717	4675	11 571,28	1,02	5 551 381,00	0,50	1,16	0,99	0,90
40128	HORSARRIEU	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	657	650	12 148,54	0,91	306 289,00	0,91	1,43	1,22	1,06
40130	LABASTIDE-CHALOSSE	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	135	130	11 988,65	0,92	70 765,00	1,50	0,82	0,70	0,93
40138	LACRABE	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	245	244	10 484,18	1,05	84 393,00	1,50	1,32	1,13	1,22
40172	MANT	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	303	294	10 767,86	1,02	158 890,00	1,50	1,26	1,08	1,11
40188	MOMUY	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	473	454	9 887,50	1,12	187 025,00	1,49	1,21	1,04	1,17
40189	MONGET	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	87	79	9 061,34	1,22	37 224,00	1,50	1,59	1,37	1,25
40190	MONSEGUR	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	382	379	9 718,99	1,13	166 309,00	1,50	1,30	1,12	1,19
40198	MORGANX	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	191	186	9 142,58	1,21	69 394,00	1,50	1,15	0,99	1,19
40223	PEYRE	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	203	195	10 860,97	1,02	116 606,00	1,50	1,28	1,10	1,10
40232	POUDENX	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	218	213	11 115,15	1,04	84 609,00	1,50	1,13	0,97	1,13
40252	SAINTE-COLOMBE	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	661	644	10 179,84	1,08	289 726,00	0,96	1,05	0,90	1,01
40253	SAINTE-CRICQ-CHALOSSE	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	653	639	10 062,05	1,10	301 396,00	0,93	1,47	1,26	1,14
40298	SERRES-GASTON	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	376	365	11 073,02	1,00	173 504,00	1,50	1,24	1,06	1,12
40299	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	223	216	9 849,22	1,12	78 480,00	1,50	1,07	0,92	1,15
40068	CASSEN	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	576	483	10 694,27	1,06	263 552,00	1,06	1,26	1,08	1,08
40084	CLERMONT	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	858	855	10 953,14	1,01	497 666,00	0,56	1,23	1,05	0,94
40104	GAMARDE-LES-BAINS	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	1041	1033	10 915,08	1,01	484 640,00	0,58	1,27	1,09	0,99

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD
40106	GARREY	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	192	188	10 144,21	1,09	85 325,00	1,50	1,20	1,03	1,14
40112	GIBRET	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	106	105	9 793,59	1,13	146 021,00	1,50	0,60	0,52	0,84
40113	GOOS	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	554	547	10 561,61	1,06	213 458,00	1,31	1,33	1,14	1,17
40115	GOUSSE	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	278	276	10 795,04	1,02	128 445,00	1,50	1,06	0,91	1,06
40126	HINX	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	1603	1582	14 019,56	0,79	776 505,00	0,50	1,37	1,17	0,94
40159	LOUER	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	265	244	13 726,12	0,80	102 675,00	1,50	1,22	1,05	1,08
40160	LOURQUEN	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	226	224	8 765,02	1,26	100 149,00	1,50	1,16	1,00	1,18
40194	MONTFORT-EN-CHALOSSE	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	1210	1177	11 586,86	0,98	784 005,00	0,50	1,44	1,23	1,03
40205	NOUSSE	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	277	273	10 555,50	1,04	112 676,00	1,50	1,09	0,94	1,10
40208	ONARD	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	338	333	10 301,42	1,07	145 975,00	1,50	1,21	1,04	1,14
40216	OZOURT	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	194	191	13 748,04	0,80	102 986,00	1,50	1,03	0,88	0,96
40235	POYANNE	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	619	585	9 721,56	1,17	276 424,00	1,01	1,08	0,93	1,05
40236	POYARTIN	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	728	720	13 114,05	0,84	376 444,00	0,74	1,43	1,23	1,00
40237	PRECHACQ-LES-BAINS	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	624	606	11 398,07	1,07	286 870,00	0,97	1,24	1,06	1,06
40260	SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	335	331	10 938,24	1,04	336 701,00	0,83	0,91	0,78	0,82
40263	SAINT-JEAN-DE-LIER	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	381	371	10 287,34	1,07	172 702,00	1,50	1,08	0,93	1,09
40308	SORT-EN-CHALOSSE	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	894	876	12 217,62	0,90	429 051,00	0,65	1,26	1,08	0,96
40324	VICQ-D'AURIBAT	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	271	269	9 269,61	1,19	114 254,00	1,50	1,19	1,02	1,17
40034	BELUS	CC PAYS D'ORTHE	637	617	9 875,23	1,14	313 803,00	0,89	1,00	0,86	0,98
40059	CAGNOTTE	CC PAYS D'ORTHE	716	691	10 910,25	1,04	379 256,00	0,74	1,41	1,21	1,05
40077	CAUNEILLE	CC PAYS D'ORTHE	838	806	10 167,14	1,11	491 041,00	0,57	1,31	1,12	1,00
40120	HASTINGUES	CC PAYS D'ORTHE	612	581	11 596,63	0,95	374 249,00	0,75	1,01	0,87	0,87
40132	LABATUT	CC PAYS D'ORTHE	1388	1362	10 121,63	1,20	1 929 395,00	0,50	0,52	0,50	0,75
40206	OEYREGAVE	CC PAYS D'ORTHE	363	352	12 415,86	0,89	247 942,00	1,13	1,15	0,99	0,94
40211	ORIST	CC PAYS D'ORTHE	699	670	11 108,79	0,99	332 565,00	0,84	1,39	1,20	1,06
40212	ORTHEVIELLE	CC PAYS D'ORTHE	902	873	11 518,80	0,96	520 902,00	0,54	1,25	1,07	0,93
40222	PEY	CC PAYS D'ORTHE	739	714	9 903,54	1,11	326 500,00	0,85	1,33	1,14	1,09
40224	PEYREHORADE	CC PAYS D'ORTHE	3704	3601	10 431,21	1,17	2 967 464,00	0,50	1,12	0,96	0,96
40231	PORT-DE-LANNE	CC PAYS D'ORTHE	943	898	12 165,70	0,92	454 154,00	0,61	1,11	0,95	0,91
40254	SAINT-CRICQ-DU-GAVE	CC PAYS D'ORTHE	375	359	10 390,07	1,06	197 667,00	1,41	1,19	1,02	1,08
40256	SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	CC PAYS D'ORTHE	602	569	11 913,46	0,95	319 360,00	0,87	1,23	1,05	0,98
40269	SAINT-LON-LES-MINES	CC PAYS D'ORTHE	1210	1185	11 469,27	1,01	848 518,00	0,50	1,20	1,03	0,90
40306	SORDE-L'ABBAYE	CC PAYS D'ORTHE	702	665	10 661,04	1,03	355 419,00	0,78	1,20	1,03	0,99
40037	BENQUET	LE MARSAN AGGLOMERATION	1517	1501	16 759,08	0,66	917 213,00	0,50	1,11	0,95	0,78
40050	BOSTENS	LE MARSAN AGGLOMERATION	189	186	12 188,72	0,90	80 347,00	1,50	1,57	1,34	1,22
40051	BOUGUE	LE MARSAN AGGLOMERATION	607	598	14 472,77	0,76	351 016,00	0,79	1,25	1,07	0,91
40055	BRETAGNE-DE-MARSAN	LE MARSAN AGGLOMERATION	1301	1293	12 915,83	0,85	638 836,00	0,50	1,28	1,10	0,93
40061	CAMPAGNE	LE MARSAN AGGLOMERATION	958	950	11 859,50	0,93	547 121,00	0,51	0,89	0,76	0,80
40062	CAMPET-ET-LAMOLERE	LE MARSAN AGGLOMERATION	359	351	12 141,36	0,91	170 796,00	1,50	0,82	0,70	0,94
40103	GAILLERES	LE MARSAN AGGLOMERATION	588	587	10 737,99	1,06	274 260,00	1,02	1,17	1,01	1,04

632

Coefficient de Solidarité Départemental des Communes : Revenu / Pop INSEE : 30% - Potentiel financier : 15% - Potentiel financier/pop DGF : 15 % - Effort fiscal : 40%

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD
40111	GELOUX	LE MARSAN AGGLOMERATION	709	701	11 129,73	1,01	285 855,00	0,98	2,36	1,50	1,24
40139	LAGLORIEUSE	LE MARSAN AGGLOMERATION	590	586	15 465,00	0,71	358 664,00	0,78	1,14	0,98	0,85
40162	LUCBARDEZ-ET-BARGUES	LE MARSAN AGGLOMERATION	457	447	13 178,05	0,84	232 485,00	1,20	1,22	1,04	1,00
40178	MAZEROLLES	LE MARSAN AGGLOMERATION	728	723	16 461,57	0,67	405 524,00	0,69	1,22	1,05	0,86
40192	MONT-DE-MARSAN	LE MARSAN AGGLOMERATION	32268	32072	11 770,18	1,06	28 636 877,00	0,50	1,35	1,15	0,99
40234	POUYDESSEAUX	LE MARSAN AGGLOMERATION	928	909	10 598,58	1,07	424 496,00	0,66	1,19	1,02	1,00
40250	SAINT-AVIT	LE MARSAN AGGLOMERATION	673	664	11 807,83	0,93	504 190,00	0,55	0,76	0,65	0,75
40274	SAINT-MARTIN-D'ONEY	LE MARSAN AGGLOMERATION	1230	1219	11 052,88	1,02	732 275,00	0,50	1,03	0,88	0,86
40280	SAINT-PERDON	LE MARSAN AGGLOMERATION	1440	1430	12 101,43	0,91	1 015 619,00	0,50	0,92	0,79	0,77
40281	SAINT-PIERRE-DU-MONT	LE MARSAN AGGLOMERATION	9056	9037	12 702,11	0,99	7 629 213,00	0,50	0,97	0,83	0,85
40320	UCHACQ-ET-PARENTIS	LE MARSAN AGGLOMERATION	607	602	15 855,06	0,75	317 476,00	0,88	1,07	0,92	0,87

Indice	Moyenne
0,250	Médiane
	1er quartile
	2e quartile
	3e quartile

1 330,13	1 173,95	11 340,96
519,00	504,00	11 027,39
274,50	266,50	10 215,90
519,00	504,00	11 027,39
1 098,00	1 030,50	12 154,77

1 030 174,97
278 937,00
136 096,50
278 937,00
660 110,50

1,15
1,17
1,00
1,17
1,31

Total

440 274	388 577
----------------	----------------

Coefficient de Solidarité Départemental :
 Revenu / Pop INSEE : 30 %
 Potentiel financier : 15 %
 Potentiel financier / Pop DGF : 15 %
 Effort fiscal : 40 %

Coefficient de Solidarité Départemental des EPCI : Potentiel fiscal 4 taxes / Population DGF : 60% - Coefficient d'integration fiscale :40%

N° SIREN	EPCI	Population INSEE	Potentiel fiscal 4 taxes par pop DGF	Indice Potentiel fiscal 4 taxes par pop DGF	Coefficient d'integration fiscale (CIF)	Indice Coefficient d'integration fiscale (CIF)	CSD
200018141	CC D'AIRE SUR ADOUR	12486	239,26	0,65	0,34	0,96	0,77
244000543	CC DE MIMIZAN	10957	428,16	0,50	0,28	0,79	0,75
244000592	CC DU TURSAN	4335	101,49	1,50	0,46	1,31	1,25
244000642	CC CANTON PISSOS	3547	75,2	1,50	0,28	0,78	1,21
244000659	CC DU SEIGNANX	24529	365,04	0,50	0,37	1,05	0,75
244000667	CC PAYS D'ORTHE	12581	178,27	0,87	0,43	1,21	1,01
244000675	CA DU GRAND DAX	57577	277,63	0,56	0,28	0,78	0,75
244000691	CC DU PAYS MORCENAI	9782	133,03	1,17	0,36	1,03	1,11
244000709	CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	9883	126,19	1,23	0,21	0,58	0,97
244000717	CC CANTON MUGRON	5877	111,44	1,39	0,32	0,90	1,20
244000741	CC MONTFORT-EN-CHALOSSE	11269	96,29	1,50	0,36	1,03	1,25
244000758	CC DU PAYS D'ALBRET	5463	77,62	1,50	0,61	1,50	1,25
244000766	CC DU PAYS TARUSATE	16052	438,54	0,50	0,43	1,21	0,78
244000774	CC DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	6138	79,25	1,50	0,34	0,98	1,25
244000782	CC DE LA HAUTE LANDE	5912	124,54	1,25	0,14	0,50	0,95
244000790	CC DU PAYS DE ROQUEFORT	6942	186,11	0,83	0,38	1,06	0,93
244000808	LE MARSAN AGGLOMERATION	53856	267,73	0,58	0,33	0,93	0,75
244000816	CC DE POUILLON	8781	162,25	0,96	0,41	1,16	1,04
244000824	CC DU PAYS GRENADOIS	7913	155,28	1,00	0,68	1,50	1,20
244000832	CC DU CAP DE GASCOGNE	11148	364,44	0,50	0,31	0,87	0,75
244000840	CC DU GABARDAN	3834	78,47	1,50	0,61	1,50	1,25
244000857	CC CÔTE LANDES NATURE	10417	392	0,50	0,37	1,05	0,75
244000865	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	56349	178,95	0,87	0,35	1,00	0,92
244000873	CC DES GRANDS LACS	25114	152,74	1,02	0,31	0,88	0,96
244000881	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	7497	121,15	1,28	0,25	0,70	1,05

Indice	Moyenne	15 529,56	196,44
0,250	Médiane	9 883,00	155,28
	1er quartile	6 138,00	111,44
	2e quartile	9 883,00	155,28
	3e quartile	12 581,00	267,73

0,37
0,35
0,31
0,35
0,41



ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS

En 2012, malgré le désengagement constant de l'Etat, le Département entend réaffirmer son action volontariste dans le domaine de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

Son ambition pour la jeunesse landaise ne peut pleinement se concrétiser que si l'Etat lui-même partage les mêmes intentions.

Or, en parfaite contradiction avec le Code de l'Education qui en son article L 111-1 affirme que « L'éducation est la première priorité nationale », l'Etat poursuit son retrait dans ce domaine et conforte la baisse générale et continue des moyens affectés au service public, les orientations suivantes étant plus particulièrement contestées :

- les insuffisances de moyens affectés par l'Etat, dans les domaines administratifs, médico-sociaux et concernant l'enseignement.

Rappelons que la France a le taux d'encadrement (nombre d'enseignants pour 100 élèves-étudiants) le plus faible (6,1) de l'OCDE, selon la note de synthèse «*Tendances de l'emploi public*» de février 2011 du Centre d'analyse stratégique (CAS) institution placée auprès du Premier ministre.

Le taux d'encadrement landais (1^{er} degré), de 5,14 pour l'année scolaire 2011-2012, est lui même très inférieur à la moyenne nationale et demeure le plus faible (hors Gironde) de l'Académie de Bordeaux.

- la part trop importante des « heures supplémentaires » concernant l'enseignement (environ 9 % dans les collèges), au détriment des postes de titulaires ;
- le recrutement sur des contrats aidés (emplois et auxiliaires de vie scolaire, médiateurs de la réussite scolaire,...) et sans perspective, la responsabilité d'employeur étant le plus souvent reportée sur les partenaires associatifs ;
- suite à la réforme intervenue à la rentrée 2010, l'absence de véritable formation professionnelle pour les enseignants ;
- le contraste fort entre la suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire et le non-remplacement des enseignants absents, occultant ainsi le principe constitutionnel de continuité du service public de l'Education.

D'autres tergiversations nationales sur des sujets majeurs tels la réforme du temps scolaire ou l'insuffisance des moyens affectés aux associations partenaires de l'Ecole génèrent elles aussi des effets négatifs.

Dans un tel contexte et considérant les enjeux éducatifs et sociaux, notre Assemblée entend réaffirmer que l'avenir d'un territoire et plus largement de toute société implique une action dynamique et ambitieuse en faveur des plus jeunes. Rappelons que les effectifs de la population scolarisée dans les Landes représentent de 1/5^{ème} de la population du département.

La consolidation d'une politique jeunesse modernisée, favorisant l'initiative des jeunes, requiert une démarche concertée auprès de l'ensemble des partenaires et au premier chef les associations d'éducation populaire, mais surtout auprès des jeunes qui doivent avoir une place prépondérante dans les réflexions.

Afin de poser les bases des nouvelles orientations à intervenir quant à la politique éducative départementale, la concertation proposée par la collectivité a été marquée en 2011 par des « temps forts » tels la table ronde sur les moyens dédiés à l'Education, ou le lancement de la démarche « les jeunesses en avant » ou encore le cycle de conférences sur l'Education populaire.

En 2012, la collectivité poursuivra ses efforts de co-construction de ses politiques éducatives et concrétisera notre « investissement » dans l'éducation de plus de 70 000 jeunes landais par :

- une action volontariste sur les compétences du Département : les collèges et les transports scolaires ; 2012 sera notamment marquée par l'ouverture d'un 37^{ème} collège à Saint-Geours-de-Maremne ;
- un engagement affirmé au-delà des compétences légales, pour favoriser l'égalité et l'accès aux services publics : par la dotation des collèges en moyens complémentaires, le soutien aux jeunes landais avant et après le collège, aux initiatives éducatives et socio-éducatives ; à ce titre, l'aide aux communes pour les travaux réalisés sur leurs écoles, aux familles pour les loisirs et vacances des jeunes, ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la recherche jouent un rôle déterminant pour le territoire ;
- un encouragement soutenu du dynamisme des pratiques du sport dans le département, qui bénéficient pour une très large part aux jeunes landais ; dans le domaine des sports de nature, cette année sera notamment celle des premières mises en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) mais aussi du premier bilan de l'Académie du surf et des activités du littoral, qui permettra d'étudier son organisation pour 2013-2015 ;

Outre les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, chacun de ces axes est abordé sous l'aspect :

- de l'équipement et du fonctionnement des structures et de leur irrigation du territoire départemental,
- des aides individuelles permettant l'accès du plus grand nombre à l'éducation, aux sports et aux loisirs,
- des subventions aux associations et organismes formant le tissu départemental.

Les crédits inscrits pour « l'Education, la Jeunesse et les Sports », hors frais de personnel et d'administration, au projet de Budget 2012 représentent **53 M€** (contre 54,60 M€ en 2011) dont près de 12,47 M€ soit 23,5 %, portent sur des champs d'action hors compétence du Département.

Inscription budgétaire	
Dépenses	40 279 311 €
Recettes	2 654 651 €

**UNE ACTION VOLONTARISTE SUR LES COMPETENCES DU DEPARTEMENT :
LES COLLEGES ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le présent rapport rassemble les interventions du Département correspondant à ses obligations légales constituant par ailleurs sa priorité d'action (Collèges et transports scolaires) mais aussi sa participation au financement du CIO de Mont-de-Marsan et de ses antennes qui, malgré nos demandes répétées, n'ont toujours pas été étatisés.

I - Un programme d'action prioritaire sur les collèges

Les collèges sont la compétence majeure des Départements en matière d'Éducation. Notre Assemblée y consacre des efforts continus et croissants tant pour les bâtiments que pour apporter des outils pédagogiques modernes et performants.

Le présent rapport détaille les actions qui seront réalisées en 2012.

Une attention toute particulière sera portée aux objectifs opérationnels suivants :

- malgré les contraintes budgétaires, poursuivre le « programme prévisionnel des investissements » (PPI) pour la période 2011-2015,
- optimiser la planification et l'implantation des collèges en travaillant la sectorisation et donc l'organisation des transports en développant le partenariat avec les communes et l'échange d'information avec les services de l'État,
- poursuivre les efforts réalisés sur les bâtiments des collèges : mises aux normes, maintenance, modernisation,
- renforcer la maîtrise foncière du Département, par le transfert des collèges et de leur emprise qui, pour la plupart sont des propriétés communales mises à disposition du Département (modalités de transfert à titre gratuit prévues par l'article L 213-3 du Code de l'Éducation),
- mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2012 la décision de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2011 visant à instaurer une tarification unique concernant la restauration scolaire en Collège dans un objectif de traitement égalitaire et qualitatif, sur le plan nutritionnel et de l'hygiène.

Dans ce cadre, je vous propose de confirmer en 2012 cet effort au bénéfice des collèges par l'inscription d'un crédit de près de **40,5 M€ aux compétences du Département en ce domaine.**

A- Les Bâtiments « collèges »

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, et conformément à l'article L. 213-1 du Code de l'Éducation, notre Assemblée a adopté le programme prévisionnel des investissements (PPI).

Ce document assure la mise en œuvre du Schéma prévisionnel départemental des formations et définit notamment la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. C'est sur la base de ce PPI que l'État s'engage à affecter les postes d'enseignants et de personnels administratifs qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement des opérations projetées.

Le PPI adopté par délibération n° H1 en date du 14 avril 2011 représente 100 M€, c'est dire l'importance du programme engagé par le Département pour ses près de 16 000 collégiens. Cette somme de 100 M€ constitue un coût d'objectif et ne se substitue pas au vote annuel des crédits ainsi qu'à celui des autorisations de programme.

Au titre du Budget Primitif 2012, le Département souhaite maintenir un haut niveau de réalisation en matière de constructions, de reconstructions et de rénovations des collèges, par des programmes à la hauteur de ses ambitions.

1°) Nouveaux collèges : opérations en cours

Septembre 2012 verra l'ouverture du futur collège de Saint-Geours-de-Maremne. Après Linxe et Labenne en 2004, Biscarrosse en 2009, Saint-Paul-lès-Dax en 2011, le Département poursuit ses investissements afin de répondre à la progression démographique en construisant des établissements modernes, répondant aux labels environnementaux et qualitatifs les plus récents.

Pour ce qui concerne le 2^{ème} collège de Saint-Paul-lès-Dax, je vous propose d'inscrire au titre de 2012 un CP de **15 000 €** afin de régler les dernières factures qui n'ont pu être mandatées avant la clôture de l'exercice budgétaire.

Evoquée lors de l'adoption du PPI, la création d'un nouveau collège dans le secteur de la Haute-Lande se confirme. Ce projet, s'il répond à une volonté d'aménagement du territoire, doit également permettre d'absorber une partie de la forte poussée des effectifs collégiens du secteur Nord Landes et montois. D'un montant prévisionnel de 10 M € (hors installations sportives et équipements), il devrait être implanté sur la commune de Labrit.

Le programme présenté ci-après détaille les opérations de construction des nouveaux collèges de Saint-Geours-de-Maremne et de Labrit.

Pour le collège de Saint-Geours-de-Maremne, les travaux devraient s'achever en juin 2012 et nécessitent l'inscription d'un CP 2012 de **7 833 650 €**.

Dans la perspective d'ouverture à l'horizon 2015-2016 d'un nouveau collège à Labrit, dans le nord des Landes, je vous propose :

- de lancer les études afférentes à ce projet,
- de voter une AP 2012 N°282 d'un montant de 10 000 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en annexe I,
- d'inscrire un CP 2012 de **100 000 €**,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le programme et le règlement du concours à organiser pour le choix du maître d'œuvre du projet,
- de désigner les membres (5 titulaires et 5 suppléants) siégeant au jury de concours.

2°) Programmes de grands travaux

a) Programmes gérés en AP

La réhabilitation du collège de Montfort-en-Chalosse (externat, demi-pension et façades) s'est achevée au cours de l'année 2011, celle du collège de Pouillon devrait l'être dans le courant du 1^{er} trimestre 2012 avec la démolition du bâtiment C. Enfin, l'étude de restructuration du collège de Mugron va être finalisée.

Les programmes de grands travaux sont désormais matérialisés par la création d'une AP spécifique par collège concerné. Aussi, je vous propose de clôturer l'AP 2009 N°42 pour un montant de 10 132 043,44 €.

Concernant la restructuration du collège de Mugron, je vous propose de :

- voter une AP 2012 N° 300 d'un montant de 4 200 000 €,
- d'inscrire un CP 2012 d'un montant de **150 000 €**
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le programme et le règlement du concours à organiser pour le choix du maître d'œuvre du projet,
- de désigner les membres (5 titulaires et 5 suppléants) siégeant au jury de concours.

Concernant la démolition et reconstruction des logements de fonction vétustes et insalubres du collège de Tarnos, je vous propose de voter une AP 2012 N° 301 d'un montant de 1 100 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **100 000 €**.

b) Programmes gérés hors AP

Concernant les travaux sur les toitures, le traitement thermique et la sur-ventilation de l'externat, la reprise des menuiseries des logements de fonction du collège de Rion-des-Landes, je vous propose d'inscrire un crédit de **245 000 €** afin de débiter ces travaux dont la réalisation s'étalera sur 2 ans.

Concernant le projet de redimensionnement de la restauration et des salles d'enseignement du collège de Saint-Sever permettant de répondre aux fortes hausses d'effectifs, et dans l'éventualité d'un démarrage des travaux dès 2012, je vous propose d'inscrire un crédit de **300 000 €**.

Concernant la démolition du bâtiment C et l'achèvement de la voirie de la desserte intérieure du collège départemental de Pouillon, je vous propose d'inscrire un crédit de **98 000 €**.

Concernant le versement du solde des honoraires de l'architecte du collège départemental de Biscarrosse, je vous propose d'inscrire un crédit de **68 000 €**.

3°) Programmes courants de maintenance générale

Le Département programme chaque année des travaux de maintenance générale et de mise aux normes sur l'ensemble des bâtiments des 36 établissements représentant plus de 190 000 m², priorité étant faite aux mises à niveau relatives à l'hygiène, à la sécurité des locaux et aux économies d'énergie.

a) Programmes antérieurs

Concernant le programme engagé en 2010, il reste à réaliser les travaux dans les collèges Albret de Dax, Mimizan et Hagetmau .

Afin de solder ces travaux, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 un CP 2012 de **2 769 000 €** étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I, et la ventilation par collège desdits CP figure en annexe II.

b) Programme 2012

Enfin, je vous propose de poursuivre l'effort de gestion courante avec la mise en place, hors AP, d'un programme de maintenance générale pour un montant total de 2 000 000 € et d'inscrire en conséquence les crédits correspondants sur les différentes opérations :

- pour les études dans les collèges	100 000 €
- pour la mise à niveau des chaudières bois	100 000 €
- pour la maintenance du patrimoine	1 800 000 €

Cette dernière ligne sera scindée en deux enveloppes permettant de répondre à deux types de travaux nécessaires pour le maintien du patrimoine bâti :

- les travaux d'urgence réalisés au titre des obligations du propriétaire dont la détermination ne peut être anticipée et pour lesquels il convient de prévoir un crédit de 218 000 € ;

- les travaux de maintenance pour un montant de 1 582 000 €; une partie des opérations à effectuer a déjà été ciblée par les services départementaux selon le programme estimatif ventilé par collège figurant en annexe III. Des ajustements sur la nature et les montants prédéterminés étant envisageables, un état récapitulatif des travaux réalisés sera présenté lors des prochaines réunions de l'Assemblée départementale.

Il convient en outre, de prévoir en investissement au titre de l'année 2012, un crédit de **500 000 €** pour la participation du Département aux dépenses engagées par la région Aquitaine dans les parties communes des cités scolaires.

Il convient également de prévoir en fonctionnement :

- **420 000 €** pour l'entretien et les travaux d'urgence sur les bâtiments ainsi que pour l'entretien et les réparations concernant les chaufferies,
- **350 000 €** pour les différentes prestations de service dont la location des bâtiments provisoires durant les chantiers,
- **15 000 €** pour les frais de reprographie.

Enfin, je vous propose d'inscrire les prévisions de recettes suivantes :

- au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) : **1 495 000 €**,
- au titre de la participation des communes aux travaux de mise aux normes sanitaires des demi-pensions des collèges dont elles bénéficient pour les écoles du 1^{er} degré : **92 600 €**,
- au titre de la participation de la commune de Saint-Paul-lès-Dax au coût du gymnase réalisé à proximité du collège départemental : **119 000 €**,
- au titre de la participation de la commune de Biscarrosse au coût du gymnase réalisé à proximité du collège départemental : **107 150 €**.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du collège de Pouillon, et concernant les aménagements sur l'espace communal situé aux abords de la maison Choisy à Pouillon, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention relative à la participation de la commune de Pouillon au financement des aménagements précités (annexe IV)
- inscrire au titre de la participation de ladite commune, un crédit de **36 901 €** au Budget Primitif 2012.

4°) Programmes spécifiques – mises aux normes

Il s'agit notamment de la mise aux normes des équipements des cuisines, des ascenseurs, des équipements sportifs départementaux, ainsi que des travaux liés à l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Dans la continuité du PPI adopté lors du BP 2011, je vous propose :

- *concernant la mise aux normes des ascenseurs :*
 - de voter une AP 2012 N°241 d'un montant de 200 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **100 000 €**.
- *concernant la mise aux normes des cuisines :*
 - de voter une AP 2012 N°242 d'un montant de 750 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **150 000 €**.
- *concernant la mise à niveau des équipements sportifs :*
 - de voter une AP 2012 N°243 d'un montant de 500 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **200 000 €**.
- *concernant la mise aux normes accessibilité handicapés :*
 - de voter une AP 2012 N°244 d'un montant de 2 400 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **600 000 €**.
- *concernant l'adaptation des SEGPA aux nouveaux programmes pédagogiques :*
 - d'inscrire un CP 2012 de **190 000 €** afin de permettre la réalisation des études nécessaires à la définition des nouvelles configurations pédagogiques.

Préalablement à ces études, les services de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des sports et de la Direction de l'Aménagement ont procédé à un état des lieux des cinq SEGPA landaises accompagnés des Inspecteurs pédagogiques des matières concernées. Sur cette base, les études préalables aux travaux sont en cours de réalisation.

5°) Une démarche environnementale forte : les panneaux photovoltaïques

Le Département des Landes mène une politique environnementale exemplaire en matière d'énergies renouvelables. Il a ainsi implanté des panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains de ses bâtiments à l'occasion, notamment des travaux de construction ou de restructuration.

Les recettes afférentes à cette démarche devant pour partie intervenir cette année, je vous propose de procéder au Budget Primitif 2012 à l'inscription en recettes d'un montant de **10 000 €** correspondant au montant prévisionnel des redevances attendues.

6°) L'entretien des équipements et des bâtiments

Outre le programme de travaux ci-dessus exécuté directement par le Département, les collèges disposent, par le biais de deux enveloppes spécifiques, de la possibilité d'exécuter directement ou de faire exécuter certains travaux d'entretien.

a) L'entretien courant

Les chefs d'établissements et gestionnaires peuvent disposer de crédits pour l'achat des matières d'œuvres nécessaires à la réalisation par l'établissement de travaux d'entretien courant. En 2011, 26 établissements ont bénéficié de ces crédits pour un montant total de 95 234 € soit 70 % de plus que l'an passé.

Je vous propose donc d'inscrire à cet effet un crédit de **90 000 €**. Ces crédits seront répartis par la Commission Permanente au vu du programme présenté par l'établissement et validé par les services départementaux.

b) Les petites interventions d'urgence

Chaque année les établissements reçoivent une somme préaffectée leur permettant d'effectuer eux-mêmes, en urgence, de petites réparations, **non programmables, normalement à la charge du propriétaire**. Je vous propose pour 2012 :

- de maintenir à 700 € T.T.C. le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur ces crédits ;
- de maintenir à 2 200 € par collège et par an le plafond maximum de dépenses à imputer sur ce dispositif ;
- de réserver à cet usage un crédit de **70 000 €** ;
- de confier à la Commission Permanente la répartition de ces crédits après production de l'état d'utilisation des crédits.

7°) Remboursement assurances collèges publics

En outre, lorsque les interventions sont consécutives à un sinistre faisant l'objet d'une indemnisation par l'assurance, il convient de procéder aux reversements correspondants pour lesquels je vous propose d'inscrire un crédit de **3 000 €**.

8°) Contribution artistique dans les collèges « 1% »

L'article L 1616-1 du code général des collectivités territoriales et le décret n°2005-90 du 4 février 2005 prévoient que les collectivités territoriales doivent contribuer à une réalisation artistique, à hauteur de 1 % des investissements consacrés à une construction ou à une restructuration de bâtiments hébergeant un établissement public.

a) Le programme en cours

Le programme prévu au collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan a été reporté en raison d'une modification du calendrier des travaux de restructuration de l'établissement et sera achevé au printemps 2012 avec la réalisation par Madame Danièle Justes, d'une mosaïque géante.

Pour la réalisation de l'œuvre précitée, je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **24 000 €**. Un crédit de **5 000 €** pour faire face aux divers frais liés au fonctionnement de ce dispositif est également prévu.

b) La conservation des œuvres existantes

A l'occasion des premières lois de décentralisation, un patrimoine existant d'œuvres réalisées dans le cadre du 1% a été transmis de fait à la collectivité départementale qui se trouve donc chargée de son entretien et de sa conservation. Il n'existe pas, à ce jour, d'inventaire de ce patrimoine artistique : aussi, un état détaillé de l'existant est en cours de réalisation par la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Afin de poursuivre cette initiative, je vous propose d'inscrire un crédit de **24 800 €** pour la réalisation de premiers travaux de conservation.

c) Programme 2012

Depuis 2008, le Département a financé des réalisations artistiques alliant des résidences d'artistes dans les collèges d'Amou, d'Albret à Dax, de Linxe, de Gabarret et de Labenne.

Je vous propose de poursuivre cette démarche originale liant la création et résidence artistique impliquant aussi bien les collégiens, les écoliers, la communauté éducative de l'établissement et plus globalement, la population du secteur concerné.

Dans cette perspective, je vous propose de contribuer à une réalisation artistique dans le collège départemental de Biscarrosse, à hauteur de 1% des investissements consacrés à la construction des bâtiments et d'inscrire au Budget Primitif 2012 les crédits suivants :

Indemnités aux candidats non retenus	6 500 €
Insertions et publicités	2 500 €
Frais de jury	4 000 €
Commande Artistique	35 000 €

La mise en œuvre de cette démarche étant soumise à une procédure spécifique de marchés publics, je vous propose :

- de créer un comité artistique chargé notamment d'élaborer le programme de la commande artistique et de donner son avis sur le choix de l'artiste à retenir,
- d'approuver le règlement afférent à ce dispositif figurant en annexe V.

B - Equipements des collèges

Suivant un programme annuel qu'ils déterminent, les collèges peuvent acquérir ou renouveler leurs équipements mobiliers grâce à une subvention du Département, composée de trois programmes dont les plafonds ont été fusionnés et limités suivant le nombre de divisions de chaque collège.

En 2011, cette faculté a été ainsi utilisée par les collèges :

Programmes		Nombre de collèges	Montant des programmes	Total subventions départementales
Équipement pédagogique	Matériel pédagogique	33	123 045 €	58 097 €
	Matériel informatique pédagogique	31	144 072 €	97 947 €
Équipement non pédagogique	Mobilier scolaire	28	113 200 €	50 205 €
	Matériel de gestion et d'entretien	31	256 754 €	115 574 €
Fonds documentaires CDI		32	60 049 €	26 010 €
		Total	697 120 €	347 833 €

Au titre de 2012, je vous propose de reconduire ce dispositif selon les taux et plafonds de subvention ci-après:

Plafond des dépenses subventionnables (TTC) annuelles par collège :

- 972 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ;
- 9 720 € pour les collèges de plus de 10 divisions, auxquels s'ajoutent 810 € par division au-dessus de 10.

Taux de subvention :

- 45 % pour l'acquisition de matériel informatique à usage pédagogique ;
- 45 % pour l'acquisition de matériel pédagogique, hors celui légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée à l'article D.211-14 du Code de l'Education ;
- 45% pour l'acquisition de matériel de gestion ;

- 67,5 % pour l'acquisition de matériel d'entretien visant à améliorer les conditions de travail des personnels techniques territoriaux ;
- 45% pour l'acquisition de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur) ;
- 54% pour les opérations de rénovation de ce mobilier ;
- 45% pour le fonds documentaire du CDI (logiciels pédagogiques, vidéo, livres – hors manuels scolaires à la charge de l'Etat)

Pour la mise en œuvre de ce dispositif en 2012, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **450 000 €**,
- et de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits.

C - Installations sportives utilisées par les collèves

1°) Le dispositif principal : le partenariat avec les communes

La réglementation prévoit que les Départements offrent aux collégiens un accès aux équipements sportifs permettant la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive définis par l'État.

Pour optimiser l'utilisation de ces équipements publics coûteux qui peuvent servir aussi bien à l'enseignement au collège ou à l'école que, dans d'autres créneaux horaires, à la pratique des clubs locaux, le Département privilégie le partenariat avec les communes.

En 2011, trois communes ont présenté un programme de travaux de construction, d'amélioration ou de mises aux normes de leurs équipements sportifs pour un montant total de subvention de 233 456 €

Lors du Comité consultatif « Education » de janvier 2011, différents acteurs ont sollicité une réflexion sur la réalisation des équipements sportifs mis à disposition des collèves. Sur ma proposition, les partenaires (parents d'élèves, Inspection Académique, Syndicats d'enseignants) ont constitué un groupe de travail qui a permis de proposer des ajustements à budget constant, du règlement afférent. Ces ajustements visent notamment à considérer les travaux projetés au regard de l'amélioration des conditions d'enseignement et de réalisation des programmes d'éducation physiques.

Je vous propose d'examiner et d'adopter, pour 2012, le Règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèves ainsi modifié tel que figurant en annexe VI.

2°) Programmes d'investissement

a) Programmes antérieurs

Au vu de l'exécution de ce dispositif en 2011 et conformément à l'annexe I, je vous propose d'inscrire un CP 2012 d'un montant global de **789 945 €**.

b) Nouveau programme

Pour la poursuite du dispositif en 2012, je vous propose de voter une AP 2012 N°248 d'un montant de 530 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **70 000 €**.

La liste des projets correspondants vous sera présentée lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

3°) Déplacements vers les équipements sportifs

En complément du dispositif partenarial avec les communes et pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive, le Département prend en charge certains déplacements des collégiens vers les équipements sportifs (critères définis par délibération n°H1 du Budget Primitif 2006). En 2011, 20 établissements ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total de 66 315 €.

Lors de la Décision Modificative n°2-2011, le dispositif a été modifié dans les conditions suivantes, afin de permettre aux collèges d'en bénéficier dès le début de l'année civile 2012 :

- prise en charge des déplacements concernant les enseignements obligatoires dans une structure située à plus de 3,5 km du collège et ne nécessitant pas un temps de transport d'une durée supérieure à 20 minutes ;
- pour les 21 établissements ayant déjà bénéficié de ce dispositif, allocation d'une somme calculée sur la moyenne des dépenses validées depuis 2008 et plafonnée à 3 000 €. Cette somme représente un fonds de garantie au-delà duquel il conviendra de solliciter la collectivité qui s'engagera en fonction des crédits disponibles ;
- pour les 15 autres collèges, allocation prévisionnelle de 500 € par établissement ;
- le remboursement des sommes sera effectué sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement ;

Je vous demande d'inscrire un crédit de **70 000 €** au Budget Primitif 2012 pour financer le dispositif de déplacements des collégiens vers les équipements sportifs et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

D - Fonctionnement des collèges

1°) Dotation de fonctionnement des collèges publics

Notre Assemblée a adopté lors de la Décision Modificative n°2-2011 la répartition des dotations de fonctionnement des collèges pour 2012. Pour mémoire, depuis 2010, les critères de répartition évoluent en tenant désormais compte des dépenses **réelles** de viabilisation (au lieu d'une estimation) constatées sur les trois dernières années et du nombre de divisions affectées à l'établissement. Les dotations de 4 collèges (Jean Rostand Mont-de-Marsan, Montfort-en-Chalosse, Mugron, Pouillon) ont été modifiées afin de tenir compte d'informations non disponibles au moment de l'élaboration de la DM2-2011 pour ce qui concerne notamment le nombre de divisions. Le tableau récapitulatif des dotations de fonctionnement attribuées au titre de 2012 figure en annexe VII.

Je vous rappelle que l'équivalent des sommes dépensées par le Département pour les collèges publics est attribué aux collèges privés au prorata du nombre des élèves qu'ils scolarisent.

Afin de tenir compte des décisions prises lors de la Décision Modificative n°2-2011 et de la nécessité de prévoir une somme permettant de répondre aux dépenses imprévues des établissements, je vous propose d'inscrire :

• un crédit de **3 247 956 €** se décomposant prévisionnellement comme suit :

- Dotation de fonctionnement des collèges publics..... 3 160 582 €
- Dépenses imprévues87 374 €

• un crédit de **90 000 €** pour le paiement par le Département directement aux SITCOM, SIVOM de la redevance des ordures ménagères facturées à certains établissements.

La Commission Permanente répartira les crédits réservés aux dépenses imprévues en fonction des demandes des établissements. Il sera notamment tenu compte des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux. La Commission Permanente prendra en considération la situation financière globale de l'établissement et notamment le niveau des fonds de réserves dans ces attributions de dotations complémentaires.

2°) Le collège départemental de Saint-Geours-de-Maremne

Le collège de Saint-Geours-de-Maremne ouvrira ses portes en septembre 2012. Outre les premiers équipements informatiques, documentaires et divers qui seront mis en place par la collectivité, il convient de prévoir une dotation globale de fonctionnement spécifique pour cet établissement, base d'un budget à établir pour les mois de septembre à décembre 2012.

Je vous propose d'inscrire les crédits suivants :

- dotation globale de fonctionnement **80 000 €**
- fonds documentaire **22 000 €**
- acquisition ordinateurs et petits matériels **7 000 €**
- fournitures administratives **2 000 €**

3°) Fonctionnement collèges privés

Le code de l'Éducation (articles L 442-9 et R 442-14) prévoit que le Département doit verser aux collèges privés un forfait externat se composant désormais de deux parts :

- **l'une relative aux dépenses de fonctionnement** : approuvée en Décision Modificative n°2-2011, elle représente une inscription de **400 000 €** ;
- **l'autre relative aux dépenses de personnels non enseignants** approuvée en Décision Modificative n°2-2011, elle représente une inscription de **380 000 €**

La compensation de cette dernière dépense se fait par l'attribution d'une part théoriquement équivalente de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance.

4°) Désignation des personnalités qualifiées aux conseils d'administration des collèges publics

Conformément aux articles R 421-14 et R 421-15 du code de l'Éducation, les conseils d'administration des collèges publics comprennent différents membres dont une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Lorsque le conseil d'administration ne comprend qu'une personnalité qualifiée, elle est désignée par l'Inspection académique sur proposition du chef d'établissement et après avis de la collectivité de rattachement. S'il y en a deux, la première est désignée par l'Inspection académique sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement.

Je vous propose de désigner, au titre de personnalité qualifiée, M. Jean-Marc LENORMAN, pour siéger au Conseil d'Administration du Collège François Mitterrand de Soustons.

E - Restauration scolaire des collégiens

L'Acte II de la décentralisation a confié aux Départements la responsabilité des services d'hébergement et de restauration des collèges publics. Notre Département a fait le choix de maintenir la gestion en régie par les collèges des 31 services de restauration (pour les 5 cités et ensembles scolaires, Aire-sur-l'Adour, Mont-de-Marsan Victor Duruy, Morcenx, Parentis-en-Born et Peyrehorade, ce service est assuré par la Région à la fois pour les lycées et pour les collèges).

1°) La tarification

Tenant compte des enjeux afférents à cette compétence qui concerne chaque jour près de 11 000 collégiens, la collectivité a réalisé un travail important de détermination des coûts réels et identifiés de la restauration scolaire et propose depuis le 1^{er} janvier 2012 une tarification unifiée dans tous les collèges publics landais.

Cette politique se traduit aujourd'hui au travers des orientations suivantes :

- une tarification sociale pour tous concrétisée par un tarif unique de référence (2,55 € pour les forfaits 4 et 5 jours), le dispositif d'aides déjà existant permettant de réduire la charge des familles les plus modestes, ceci en fonction notamment de leurs revenus,
- des mesures concrètes et incitatives pour plus de qualité, notamment :
 - une valeur de l'assiette favorisant le recours à des denrées de qualité,
 - l'instauration d'une "Charte qualité départementale", partie intégrante du règlement départemental, et véritable outil de concertation entre le collège, les parents d'élèves et l'ensemble des usagers
 - un accompagnement accru des établissements, un renforcement des contrôles en matière d'hygiène et sécurité alimentaire, et le développement du plan de formation "cuisines".

Compte tenu des recettes attendues des services de restauration, je vous propose d'inscrire une recette de **700 000 €**. Pour mémoire, lors de la réunion consacrée à la Décision Modificative n°2-2011, l'Assemblée Départementale a fixé, pour tous les forfaits, le taux de reversement à la collectivité pour les charges afférentes à la rémunération des personnels à 13,40 %.

La Région Aquitaine a appliqué sur ses tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2011 une augmentation importante impactant les tarifs des collégiens hébergés par les lycées.

Un dispositif de compensation a été mis en place en 2011 qui permet aux établissements de facturer le repas aux collégiens sur la base du tarif unique de référence. Pour la poursuite de cette mesure en 2012, je vous propose d'inscrire un crédit de **110 000 €**.

Dans le cadre de la mise en place de la tarification unique, la Commission Permanente, par délibération n°6⁽¹⁾ en date du 23 septembre 2011, a décidé de constituer un groupe de suivi de l'application du dispositif afin d'étudier plus particulièrement l'opportunité et la faisabilité d'une tarification modulée en fonction du quotient familial. Je vous propose d'inscrire un crédit de **15 000 €** au Budget Primitif 2012 pour conduire cette action.

2°) La sécurisation sanitaire

Le laboratoire départemental réalise les contrôles d'hygiène obligatoires (contrôles des denrées, des surfaces, du matériel et de la potabilité de l'eau) des 31 services de restauration de compétence départementale pour lesquels il convient d'inscrire **75 600 €**.

3°) L'hygiène et la qualité nutritionnelle

Au titre de sa compétence obligatoire, notre collectivité accompagne les établissements et notamment son propre personnel (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement) dans la mise en œuvre des Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS), dispositifs réglementaires complexes.

Le Laboratoire Départemental a été chargé de cette mission qui doit se poursuivre jusqu'en 2013. A ce jour, 12 collèges ont pu bénéficier de ce service et disposent désormais de cet outil.

Pour la poursuite de ce dispositif, je vous propose d'inscrire la somme de **60 000 €**.

II - Les transports scolaires pour tous les élèves

Il semble utile de rappeler que la gratuité des transports scolaires (élèves externes et demi-pensionnaires), qui n'est appliquée que dans une trentaine de départements, reste subordonnée à quelques règles simples, comme le respect d'une distance minimum entre le domicile et l'établissement scolaire le plus proche (3 km en zone rurale, 5 km en zone urbaine) et la fréquentation de l'établissement scolaire le plus proche du domicile ou celui de secteur.

Compte tenu de son importance, l'effort consenti par la collectivité départementale ne peut perdurer que grâce à une gestion raisonnée sur le plan technique des services et un respect rigoureux des critères arrêtés par notre Assemblée.

A – L'organisation des transports scolaires

1°) Bilan de l'exercice 2011

Le coût définitif du dernier trimestre n'étant pas encore connu, le montant des frais de transports scolaires pour l'exercice budgétaire 2011 peut être estimé à 16 724 000 €.

2°) Exercice 2012

Les dépenses relatives à cet exercice ont été évaluées ainsi :

a) Fonctionnement

Je vous propose de reconduire le règlement départemental des transports scolaires tel qu'approuvé par délibération n°H1 en date du 14 avril 2011, et d'inscrire un crédit de **15 852 000 €** pour faire face en 2012 aux dépenses relatives aux frais de transport des élèves.

Ce montant ne tient pas compte de l'augmentation des prix et services non connue à ce jour, les négociations avec les transporteurs se déroulant au cours du premier trimestre. Le changement du taux de T.V.A. qui passe de 5,50% à 7% au 1^{er} janvier 2012 implique une dépense supplémentaire de 200 000 €.

Je vous propose également d'inscrire en 2012 les crédits suivants :

- **600 €** pour permettre le remboursement des frais de transports scolaires aux familles dans les cas d'annulation,
- **1 313 000 €** pour la mise en place de transports par véhicules individuels afin d'assurer le transport des élèves et étudiants handicapés,
- **1 500 €** pour les frais d'insertion nécessaires aux appels d'offres relatifs au domaine du transport scolaire,
- **300 000 €** pour faire face aux frais de surveillance des élèves de primaire et maternelle durant leur transport dans les services qui leur sont affectés et dans la gare routière départementale de Dax (prestation assurée par la R.D.T.L. pour le compte du Département),
- **5 000 €** pour l'impression des supports des titres de transport.

Dans la continuité de la généralisation de l'inscription au transport scolaire par Internet, il est prévu pour la préparation de la prochaine rentrée scolaire de mettre en ligne les renseignements concernant les itinéraires, les arrêts et les horaires des services. L'adhésion du Département à l'IGECOM 40 permet de bénéficier à titre gratuit de supports cartographiques. La mise en ligne de la base de données et sa représentation cartographiques nécessitent des développements informatiques supplémentaires et spécifiques. Je vous propose donc d'inscrire un crédit de **15 000 €**.

b) Sécurité dans les transports scolaires

• Actions de sensibilisation

La mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité dans et autour du transport scolaire pour tous les élèves de 6^{ème} au cours du 1^{er} trimestre de la présente rentrée scolaire a été perçue très favorablement par l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, même si la sécurité sur le trajet entre le domicile et le point d'arrêt est de la responsabilité des parents, il n'en demeure pas moins que certains élèves ne revêtent pas systématiquement des vêtements à haute visibilité. Ainsi, dans la continuité des actions de sensibilisation à la sécurité, je vous propose à titre expérimental, de remettre lors de ces séances aux élèves de 6^{ème} une chasuble rétro-réfléchissante et de communiquer sur l'effort supplémentaire du Département pour la sécurité des transports scolaires.

Je vous propose :

- de reconduire ces actions pour la rentrée scolaire à venir et de confier leur déclinaison aux mêmes intervenants à savoir l'A.D.A.T.E.E.P. (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) et le C.D.P.R. (Comité Départemental de la Prévention Routière),

- d'inscrire en 2012, un crédit de **15 000 €** et de donner délégation à la Commission Permanente pour préciser le montant forfaitaire à ces deux intervenants et m'autoriser à signer les conventions afférentes,

- d'inscrire en 2012, un crédit de **25 000 €** pour renouveler l'édition des réglottes offertes aux élèves à cette occasion indiquant les règles de sécurité dans les transports scolaires ainsi que pour l'achat des chasubles rétro-réfléchissantes.

- Formation des conducteurs d'autocars

La formation à la gestion des situations difficiles mise en place à titre expérimental et gracieux auprès des conducteurs des entreprises de transport volontaires effectuée au cours de l'année 2011 a reçu un accueil très favorable de la part de ces derniers. Je vous propose de renouveler cette opération et d'inscrire en conséquence un crédit de **12 000 €**.

c) Investissement

Compte tenu de la mise en place de la S.P.L. « TRANS-LANDES », il est prévu de ne pas reconduire en 2012 le dispositif d'aides aux communes organisatrices de transports scolaires pour le renouvellement de leurs véhicules.

En définitive, le bilan global des dépenses en matière de transports scolaires a été estimé à 17 539 100 € pour l'exercice 2012.

Je vous propose d'inscrire en recette une somme de 92 000 € répartie comme suit :

- **60 000 €** au titre de la participation des élèves payants,
- **32 000 €** au titre de la participation des départements voisins pour leurs ressortissants.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- donner acte du bilan de l'exercice 2011,
- vous prononcer sur les inscriptions budgétaires de l'exercice 2012.

B – Un soutien renforcé – aide départementale au transport des internes

Le régime a été entièrement révisé lors de la Décision Modificative n°1 du 29 juin 2009 en élargissant les tranches de quotient familial et en prenant comme plafond le coût maximal de l'abonnement pratiqué par le service des Transports du Conseil général pour les services spéciaux scolaires des Landes. Pour les élèves internes circulant sur les lignes régulières (SNCF, lignes routières régionales, TER ...), les circuits spéciaux et les lignes «XL'R » de la RDTL, le plafond de référence de l'aide a été porté à 900 € lors de la Décision Modificative n°2 du 6 novembre 2009.

1°) Bilan de l'année scolaire 2010-2011

Nombre d'aides allouées	1 529
Montant moyen de l'aide	187 €

2°) Pour l'année scolaire 2011-2012

Lors de la DM2-2011, le barème de calcul de l'aide départementale annexé au règlement d'aides aux familles pour le transport des internes a été révisé, pour l'année scolaire 2011-2012, en revalorisant les tranches de quotient familial.

Je vous propose, pour la poursuite de ce dispositif en 2012, de reconduire le règlement départemental d'aide aux familles pour le transport des internes et d'inscrire un crédit de **350 000 €** au Budget Primitif de l'exercice 2012.

III - Le Centre d'Information et d'Orientation : remplir la mission légale du Département concernant ce service de l'Education Nationale

Malgré nos demandes et contrairement à celui de Dax, le Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born, n'ont pas été étatisés.

Je vous rappelle que le C.I.O. de Mont-de-Marsan s'est installé dans les locaux de la caserne Bosquet à la rentrée 2008, locaux qu'il partage avec la Mission Locale Landaise.

Considérant que bien qu'à budget départemental, le C.I.O est un service de l'Éducation Nationale, les moyens affectés au C.I.O. pour 2012 sont établis sur les mêmes bases qu'en 2011.

A ce titre, il convient d'inscrire un crédit global de **52 260 €** qui tient notamment compte de la reconduction du bail relatif à l'antenne de Parentis-en-Born ainsi que de la participation du Département à l'organisation du salon INFOSUP, réparti comme suit :

- en dépenses

Charges à caractères général.....	48 060 €
Charges de personnel et frais assimilés.....	2 400 €
Acquisition de matériel	1 800 €
- en recettes

Taxe d'apprentissage.....	2 000 €
---------------------------	----------------

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

- en dépenses :

Chapitre 20 :	13 000 €
Chapitre 204 :	1 809 945 €
Chapitre 21 :	89 800 €
Chapitre 23 :	24 800 €
Programme 200 :	6 712 000 €
Programme 203 :	68 000 €
Programme 205 :	7 833 650 €
Programme 206 :	15 000 €
Programme 207 :	100 000 €
Programme 220 :	190 000 €
Chapitre 011 :	18 262 160 €
Chapitre 012 :	2 400 €
Chapitre 65 :	5 157 956 €
Chapitre 67 :	600 €

- en recettes :

Programme 200 :	1 624 501 €
Programme 203 :	107 150 €
Programme 206 :	119 000 €
Chapitre 70 :	60 000 €
Chapitre 73 :	2 000 €
Chapitre 74 :	732 000 €
Chapitre 77 :	10 000 €

L'annexe I présente un tableau exhaustif des AP/CP avec leurs échéanciers correspondants, ainsi que le montant des inscriptions budgétaires par section et imputation.

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE ou PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2012	Recettes	
INVESTISSEMENT	200	2317312	221	Rion des Landes	245 000,00		
	200	2317312	221	St Sever	300 000,00		
	200	2317312	221	Pouillon	98 000,00		
	203	231312	221	Biscarrosse 2	68 000,00		
	200	2031	221	Etudes dans les collèges	100 000,00		
	200	2317312	221	Mise à niveau chaudières	100 000,00		
	200	2317312	221	Maintenance du patrimoine	1 800 000,00		
	204	204122	221	Part. région cités scolaires	500 000,00		
	200	1332	221	ODEC		1 495 000,00	
	200	1314	221	Participation 1/2 pension		92 600,00	
	206	1314	221	Participation St-Paul-lès-Dax		119 000,00	
	203	1314	221	Participation Biscarrosse		107 150,00	
	200	1314	221	Participation Pouillon		36 901,00	
	23	2316	221	Restauration œuvre 1%	24 800,00		
	20	2031	221	Indemnités 1% 2012	6 500,00		
	20	2033	221	Insertions 1% 2012	2 500,00		
	20	2031	221	Frais de jury - 1% 2012	4 000,00		
	21	216	221	Commande artistique 1% 2012	35 000,00		
	204	20431	221	Subv. Collèges équipements	450 000,00		
	21	216	221	Fonds documentaire	22 000,00		
	21	21831	221	Acqu. Ordinateurs	7 000,00		
	21	21848	20	CIO	1 800,00		
				Total Investissement	3 764 600,00	1 850 651,00	
	FONCTIONNEMENT	011	61522	221	Entretien chaufferies bâtiments	420 000,00	
		011	6132	221	Prestations de services	350 000,00	
		011	6236	221	Frais de reprographies	15 000,00	
		77	7788	221	Recettes photovoltaïques		10 000,00
		65	65511	221	Entretien courant	90 000,00	
		65	65511	221	Petites interventions d'urgence	70 000,00	
		011	62878	221	Remb. Assurances collèges	3 000,00	
		011	6188	221	Frais liés au 1%	5 000,00	
		65	65511	221	Déplacements équip. Sportifs	70 000,00	
		65	65511	221	Fonctionnement collèges pbcs	3 247 956,00	
011		637	221	Redevance ordures ménagères	90 000,00		
65		65511	221	Dotation St Geours	80 000,00		
011		6064	221	Fournitures administratives	2 000,00		
65		65512	221	Fonctionnement collèges privés	780 000,00		
74		74881	221	FARPI		700 000,00	
65		6568	221	Compensation tarification région	110 000,00		
011		617	221	Etude suivi tarification	15 000,00		
011		611	221	Contrôle hygiène et restauration	75 600,00		
65		65733	221	Contrôle hygiène et restauration	60 000,00		
011		6245	81	Frais de transport des élèves	15 852 000,00		
67		673	81	Remb. Frais de transport	600,00		
011		6245	81	Transport par véhicule Ind.	1 313 000,00		
011		6231	81	Frais d'insertion	1 500,00		
65		6563	81	Frais de surveillance des élèves	300 000,00		
011		6236	81	Impression titres de transport	5 000,00		
011		6281	621	Dév. Informatique IGECOM	15 000,00		
011		611	81	actions de sensibilisation	15 000,00		
011		6236	81	Communication sécurité	25 000,00		
011		6184	81	Formation conducteurs	12 000,00		
70		70878	81	Part. des élèves payants		60 000,00	
74		7473	81	Part. des départ. Voisins		32 000,00	
65		6513	28	Aide au transport des internes	350 000,00		
011		60612	20	CIO	2 560,00		
011		6064	20	CIO	2 100,00		
011		6068	20	CIO	800,00		
011		6132	20	CIO	10 560,00		
011		6156	20	CIO	2 880,00		
011		6182	20	CIO	3 748,00		
011		6231	20	CIO	248,00		
011		6251	20	CIO	12 344,00		
011		6261	20	CIO	400,00		
011		6262	20	CIO	3 600,00		
011	6283	20	CIO	8 820,00			
012	64131	20	CIO	1 600,00			
012	6451	20	CIO	800,00			
73	738	20	CIO		2 000,00		
			Total Fonctionnement	23 423 116,00	804 000,00		
TOTAL					27 187 716,00	2 654 651,00	
TOTAL GENERAL*					40 279 311,00	2 654 651,00	

BP 2012

Programme courant 2010 AP 2010 N° 125
(Programme 200)

Programme courant 2010	AP 2010 n°125			Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013
	Montant DM2-2011	Ajustement BP 2012	Nouveau montant				
Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan	691 069,10	-8 451,81	682 617,29	576 069,10	106 548,19		
Collège de Grenade-sur-l'Adour	2 500 000,00	-2 500 000,00	-				
Collège de Montfort-en Chalosse	200 000,00	-171 101,97	28 898,03	10 467,57	18 430,46		
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax	1 020 000,00	-1 000 311,68	19 688,32	15 000,00	4 688,32		
Collège de Mimizan	1 000 000,00	22 466,94	1 022 466,94	28 473,89	14 993,05	798 000,00	181 000,00
Collège de Labenne	211 546,10	-1 880,56	209 665,54	7 146,10	202 519,44		
Collège de Morcenx	20 000,00	-2 165,97	17 834,03	17 834,03			
Collège d'Albret à Dax	1 500 000,00	63 498,03	1 563 498,03	17 000,00	46 498,03	1 500 000,00	
Collège d'Hagetmau	500 000,00	-1 794,85	498 205,15	48 205,15		450 000,00	
Collège de Tarnos	50 000,00	-7 573,01	42 426,99	42 426,99			
Collège de Peyrehorade	10 000,00	-5 555,39	4 444,61	4 444,61			
Travaux d'urgence	340 000,00	-70 464,84	269 535,16	224 397,43	24 137,73	21 000,00	
Frais d'études collèges	150 000,00	-6 222,56	143 777,44	143 777,44			
Frais d'insertion collèges	2 500,00	-98,25	2 401,75	2 401,75			
Totaux	8 195 115,20	-3 689 655,92	4 505 459,28	1 137 644,06	417 815,22	2 769 000,00	181 000,00

DETAIL PREVISIONNEL DU PROGRAMME COURANT DE MAINTENANCE

COLLEGE	DESCRIPTIF TRAVAUX	MONTANT
Pays des Luys - Amou	Amenagement du parking des profs sur le parking du CG40	62 000,00 €
	Câblage informatique de la salle de musique + salle polyvalente	
Départemental - Biscarrosse	Travaux divers électricité courant fort et faible	18 000,00 €
	Reprise partielle des sols de la rue couverte au droit des portes extérieures	
Jean Mermoz - Biscarrosse	Travaux de clôture	50 000,00 €
	Reprise de portes extérieures	
	Levée des observations électricité	
	Pose de stores à l'externat (tranche 1)	
Jean Rostand - Capbreton	Remplacement de toutes les menuiseries en rez-de-chaussée sur la cour de récréation (sécurité)	100 000,00 €
	Mise en conformité chaufferie (commission de sécurité)	
	Aménagement en cuisine (commission de sécurité)	
d'Albret - Dax	Suppression de la fontaine à eau dans les sanitaires	6 000,00 €
	Mise en place des lavabos	
	Reprise des sols et siphons	
	Gestion des accès, interphone sur portail entrée élèves	
Léon des Landes - Dax	Peinture du plafond du couloir R+2	15 000,00 €
Jules Ferry - Gabarret	Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment administratif	33 000,00 €
	Remplacement de la porte de garage du logement du Principal	
	Changement d'une fenêtre du logement du Gestionnaire	
	Remplacement centrale alarme incendie	
Pierre de Castelnau - Geaune	Ravalement du mur sur la rue principale	12 000,00 €
	Ravalement du muret de l'escalier	
Val d'Adour - Grenade-sur-l'Adour	Aménagement ancien atelier en salle de classe	50 000,00 €
	Travaux divers sur l'externat :	
	* reprise des avants-toits	
	* portes coupe-feu des dépôts	
Jean-Marie Lonné - Hagetmau	Divers travaux demandés par la commission de sécurité :	9 000,00 €
	* ferme-portes	
	* éclairage de sécurité	
	* remplacement de détecteurs de fumée	
Départemental - Labenne	Modification de l'aire de livraison de la demi-pension	34 000,00 €
	Reprise des protections (lasure) de certains éléments de charpente et d'habillage bois extérieur	
Félix Arnaudin - Labouheyre	Traitement acoustique du groupe clim	25 000,00 €
	Reprise de portes d'accès au W.C.	
Jacques Prévert - Mimizan	Levée des observations électricité (visite périodique)	60 000,00 €
	Travaux divers de reprise (portes, stores, alarme)	
Cel le Gaucher - Mont-de-Marsan	Travaux sur logement vétustes (OP + Assistant d'Education)	104 000,00 €
	Toiletage des salles S03 - 112 - 105 - 110	
	Aménagement de la salle informatique en salle de classe	
	Préau provisoire 150 m ² - Bâtiment modulaire	
Jean Rostand - Mont-de-Marsan	Reprise stores extérieurs de l'externat	20 000,00 €
	Travaux divers sur portes extérieures	
Serge Barranx - Montfort-en-Chalosse	Divers aménagements de la cour	170 000,00 €
	Remplacement chaudière des bâtiments A et B	
Henri Scognamiglio - Morcenx	Changement des menuiseries + stores R+1 bu bâtiment C	5 000,00 €
	Equilibrage réseau chauffage	
René Soubagné - Mugron	Filet parre ballon (sécurité / voisinage)	12 000,00 €
	Mise en place production eau chaude sanitaire différenciée de la chaufferie pour fonctionnement hors saison de chauffage	
Saint-Exupéry - Parentis	Rénovation de vitrages et certaines menuiseries de l'externat	12 000,00 €
	Reprise et nettoyage du réseau E.P. de l'externat	
du Pays d'Orthe - Peyrehorade	Gestion des différents accès (automatisation, modification des portails)	25 000,00 €
	Modification du portail accès pompiers	
Départemental - Pouillon	Basculement au gaz de ville	19 000,00 €
	Suppression de la chaudière au bâtiment B	
	Remplacement clôture du logement sur la cour de récréation	
Marie Curie - Rion-des-Landes	Remplacement de la sonnerie de l'externat	50 000,00 €
	Changement des menuiseries extérieures dans 2 logements	
Georges Sand - Roquefort	Travaux divers en cuisine (chambre froide à agrandir, modification en cuisine sans les équipements)	21 000,00 €
	Reprise du plafond du hall de la vie scolaire	
	Reprise partielle de l'assainissement du logement du Principal	
François Truffaut - Saint-Martin-de-Seignanx	Travaux dans le logement de fonction du Principal	60 000,00 €
	Travaux de reprise au logement du Principal	
Départemental - Saint-Paul-lès-Dax	1ère tranche (demi-pension) de reprise des anciennes couvertures tuiles	4 000,00 €
	Mise en place des ferme-portes sur les portes des chambres internat + remplacement plaquage 2 portes	
Jean Moulin - Saint-Paul-lès-Dax	Remplacement de la chaudière logement CPE	9 500,00 €
	Remplacement groupe froid au local poubelles demi-pension	
Lubet Barbon - Saint-Pierre-du-Mont	Préau provisoire 150 m ²	535 500,00 €
	Reprise sanitaire	
	Traitement acoustique du réfectoire	
	Surventilations R+2 et R+1	
Jean-Claude Sescousse - Saint-Vincent-de-Tyrosse	Dernière tranche de remplacement des menuiseries extérieures de l'externat	17 000,00 €
François Mitterrand - Soustons	Travaux de VRD, aménagement du sol entre les bâtiments administration et C	15 000,00 €
Langevin Wallon - Tarnos	Aménagement de la cour de récréation	12 000,00 €
Jean Rostand - Tartas	Gestion des accès divers portails et systèmes	8 000,00 €
Pierre Blanquie - Villeneuve-de-Marsan	Divers travaux d'amélioration du chauffage	9 000,00 €
	Changement de stores C.D.I.	
TOTAL		1 582 000,00 €

**CONVENTION de co-financement relative aux aménagements
des abords de la maison Choisy
à Pouillon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite « Loi MOP », et en particulier ses dispositions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage,

Entre :

Le **Département des Landes**, représenté par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil général en date du ...mars 2012, ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et

La **Commune de Pouillon**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2010, ci-après désignée « la Commune »,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du collège de Pouillon achevés en 2011, le Département a réalisé des aménagements sur l'espace communal situé aux abords de la maison Choisy : places de stationnement, plantations et engazonnements.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la participation de la commune au financement des aménagements précités et d'en définir les modalités de versement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Montant de la participation communale

Les travaux et aménagements réalisés et à financer par la Commune de Pouillon ont été évalués, sur la base du Détail du Prix Global et Forfaitaire afférent au lot n°2 VRD – Paysage, à un total de **36 901 € HT** répartis comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Terrassements généraux	2 504,00 €
Voiries	24 091,00 €
Assainissements	6 136,00 €
Clôtures	1 680,00 €
Plantations et engazonnements	2 490,00 €
TOTAL	36 901,00 €

ARTICLE 2 : Conditions de versement

La commune versera au Département le montant de sa contribution après signature de la présente convention par les deux parties et au plus tard le 31 décembre 2013.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès le paiement effectif de la participation par la commune.

ARTICLE 4 : LITIGES

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et de tous avenants, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement, avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige aux tribunaux compétents dont dépend le Département.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes

Pour la Commune de Pouillon,

Le Président
Henri EMMANUELLI

Le Maire
Yves LAHOUN

CONSEIL GENERAL DES LANDES

COMITE ARTISTIQUE – DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code de la propriété intellectuelle, notamment son article L 112-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1616-1 ;

VU le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 modifiant le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation ;

VU la circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 ;

Vu le Code des marchés publics,

Préambule

La procédure d'obligation de décoration des constructions publiques dite « du 1 % », régie par le décret du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005, consiste à consacrer 1 % du coût d'une construction publique à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art originales d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public.

Le chapitre II du décret du 29 avril 2002 modifié définit une procédure spécifique de passation des marchés dont le respect s'impose tout autant que celui des principes généraux gouvernant la commande publique.

En ce qui concerne les collectivités territoriales et leurs groupements lorsqu'ils agissent en tant que maître d'ouvrage (y compris lorsqu'il est fait appel à un mandataire), l'obligation du « 1 % » est limitée aux seules constructions neuves des communes, départements et régions qui faisaient l'objet au 23 juillet 1983 de la même obligation à la charge de l'Etat en vertu de l'article L. 1616-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette obligation ne trouve donc à s'appliquer que dans le cadre des compétences « transférées » par les lois de décentralisation.

Les opérations immobilières auxquelles s'applique cette obligation sont celles ayant pour objet :

- la construction et l'extension de bâtiments publics ;
- la réalisation de travaux de réhabilitation de bâtiments publics lorsque ces travaux se traduisent par un changement d'affectation, d'usage ou de destination desdits bâtiments.

Article 1 : Modalités de concertation

En dessous du seuil de 30 000 € HT, le Département achète ou commande une œuvre d'art après avis du maître d'œuvre, de l'utilisateur du bâtiment et du Directeur régional des affaires culturelles.

Dans le cas de l'achat d'une œuvre existante, les dispositions du Code des Marchés Publics ne s'appliquent pas (article 3, 11° dudit Code) ; il peut donc être procédé à une commande directe sans publicité préalable ni mise en concurrence.

En dessus du seuil de 30 000 € HT et en application des dispositions précitées, le Département des Landes crée un comité artistique, instance au sein de laquelle s'exerce la concertation permettant au maître d'ouvrage de choisir au titre du « 1% » une ou plusieurs œuvres d'artistes vivants. Le comité artistique exerce un rôle de conseil auprès du maître d'ouvrage et intervient à différents stades de la procédure d'achat ou de commande.

Article 2 : Composition du comité artistique

Le comité artistique est composé de sept personnes :

- quatre personnes représentant le Département des Landes :
 - le Président ou son représentant, le Président de la Commission de l'Education et de la Jeunesse
 - le maître d'œuvre
 - un utilisateur du bâtiment
 - une personnalité qualifiée nommée par le Maître d'ouvrage
- trois autres membres :
 - le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
 - deux personnalités qualifiées (dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes), nommées par le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Le Département pourra également inviter à siéger au sein du comité, à titre consultatif, un conseiller de la commune sur le territoire de laquelle est implantée la construction, ainsi que tout agent du Département ayant connaissance du dossier.

Article 3 : Réunions du comité artistique

Sur la base d'un recensement annuel des opérations immobilières effectuées par le Département des Landes, les dossiers d'achat ou de commande artistique soumis à l'obligation de décoration des constructions publiques seront étudiés à l'occasion des étapes mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

En cas d'achat d'œuvre existante de plus de 30 000 € HT, les dossiers correspondants pourront également être étudiés à l'occasion de l'une ou l'autre des trois étapes précitées.

En tant que maître d'ouvrage, le Département des Landes installe et convoque le comité artistique. Ses services en assurent le secrétariat.

Le quorum du comité artistique est atteint si au moins trois de ses membres en exercice sont présents à l'ouverture de la réunion. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la séance est levée et il est procédé à une seconde convocation comportant le même ordre du jour. Le quorum n'est plus alors exigé lors de cette réunion de remplacement.

S'agissant de mesures préparatoires à la décision du Département des Landes, maître d'ouvrage, les réunions du comité artistique ne seront pas ouvertes au public.

Le défraiement des personnalités qualifiées, membres du comité artistique (transports, repas) sera pris en charge par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 4 : Rôle et attributions du comité artistique

Le comité artistique se réunit à l'occasion de :

- l'élaboration du programme de la commande artistique
- l'analyse des candidatures
- l'avis sur le choix de l'artiste à retenir

- Elaboration du cahier des charges de la commande

Le comité artistique est réuni pour élaborer le programme de la commande artistique précisant notamment la nature et l'emplacement de la réalisation envisagée, mais également les enjeux et attentes de la commande.

Sur la base du programme approuvé, le maître d'ouvrage procède à une publicité « adaptée » afin de solliciter des candidatures d'artistes.

Lors de cette réunion, le maître d'ouvrage peut consulter le comité artistique sur les conditions de recevabilité des candidatures mentionnées dans l'avis de publicité à publier, mais également sur les critères et modalités d'examen des candidatures.

- Analyse des candidatures

Les candidatures sont réceptionnées et ouvertes par le maître d'ouvrage après la date limite de remise des plis.

Sur sollicitation écrite de la Direction régionale des affaires culturelles, les services du maître de l'ouvrage :

- lui adresse les dossiers de candidatures reçus complets
- l'invite à assister à l'ouverture des candidatures.

Le Comité artistique est convoqué par le maître d'ouvrage afin de se prononcer sur les candidatures reçues et la sélection des artistes auxquels il sera demandé de remettre un pré-projet.

Lors de cette réunion, le maître d'ouvrage peut consulter le comité artistique sur les conditions de recevabilité des pré-projets, mais également sur les critères et modalités d'examen de ceux-ci ainsi que les modalités de l'indemnisation des candidats consultés non retenus.

Après avis du Comité artistique, le maître d'ouvrage arrête la liste des artistes admis à présenter un pré-projet et détermine les conditions de remise de ces derniers.

- Avis sur le choix de l'artiste à retenir

Les plis déposés par les artistes retenus sont réceptionnés et ouverts par le maître d'ouvrage après la date limite de remise des plis.

Sur sollicitation écrite de la Direction régionale des affaires culturelles, les services du maître de l'ouvrage :

- lui adresse les projets artistiques complets

- l'invite à assister à l'ouverture des plis.

Le Comité artistique est convoqué par le maître d'ouvrage afin de se prononcer sur le choix de l'artiste à retenir.

Sur avis du Comité artistique, le maître d'ouvrage retient l'artiste avec lequel un contrat de commande sera par la suite formalisé sur la base de l'offre déposée et retenue.

Les candidats consultés non retenus sont informés préalablement à la signature du contrat de commande artistique et indemnisés à hauteur de l'indemnité mentionnée dans le règlement de la consultation.

**REGLEMENT D'AIDE A LA REALISATION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
A L'USAGE PRIORITAIRE DES COLLEGES**

L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les collèges nécessite de disposer d'équipements.

Pour rentabiliser au mieux ces équipements coûteux le Conseil général souhaite poursuivre sa politique de réalisation concertée avec les communes.

*Le présent règlement a pour objet d'aider à **la création et rénovation** par les communes d'équipements adaptés aux besoins spécifiques des collèges :*

- *priorité aux équipements couverts,*
- *diversité des équipements répondant aux 8 groupes d'activités du programme de l'Education Nationale que l'élève doit aborder durant sa scolarité, **étant précisé qu'un règlement distinct – Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) est dédié aux activités de pleine nature,***
- *proximité des équipements pour limiter les temps de déplacements (limités si possible à 20 minutes par semaine),*
- *locaux annexes adaptés (vestiaires, sanitaires, douches, local de rangement de matériel).*

Article 1er :

Une aide départementale en capital peut être accordée à une commune ou une structure intercommunale qui réalise un équipement sportif en vue d'une utilisation prioritaire et gratuite par un collège dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS. Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée au titre du Règlement du Fonds d'Equipement des Communes.

Article 2 :

Une liste des projets sera établie et examinée par le Conseil Général lors de la réunion consacrée au Budget Primitif.

Priorité est donnée aux projets motivés par :

- **la création d'un collège**
- **la mise en sécurité**
- **amélioration des conditions d'enseignement en rapport avec les programmes d'EPS**

Sous réserve de crédits disponibles, le Conseil général pourra également statuer à l'occasion d'une Décision Modificative.

Sauf dérogation expresse accordée par M. le Président du Conseil Général pour motifs d'urgence (mise en sécurité) uniquement, la décision de subvention ou à défaut, une fin d'instruction du dossier notifiée par le Président du Conseil Général, doit être préalable à tout commencement des travaux.

Article 3 :

Sont subventionnables les travaux de construction, de grosses réparations (travaux au clos, au couvert, mise aux normes, réfection des sols) et d'aménagement d'équipements couverts ainsi que les installations annexes d'équipements de plein air (bâtiments abritant : vestiaires, douches, sanitaires et local de rangement du matériel du collège) et à l'exclusion des besoins de natation.

Article 4 :

Pour être subventionnables, les travaux doivent être réalisés sur un équipement localisé à proximité du collège afin que le trajet nécessaire à son utilisation laisse un temps de travail suffisant aux élèves et professeurs.

Les annexes de l'équipement devront comporter :

- un vestiaire femmes avec douches et sanitaires,
- un vestiaire hommes avec douches et sanitaires,
- un local de rangement exclusivement réservé au matériel du collège.

Article 5 :

Le montant de l'aide peut être égal à 36 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable est plafonnée à 750 000 € H.T.

Les taux et plafonds précités sont des « maximum », leur détermination pour chaque projet éligible étant fonction des crédits disponibles et de l'instruction du dossier de demande au regard des critères mentionnés à l'article 7.

Article 6 :

Les dossiers de demande à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général devront comprendre :

- la délibération de la collectivité maître d'ouvrage,
- le devis estimatif des travaux,
- le plan de financement,
- le projet de convention tripartite entre le Département, la collectivité propriétaire et le collège établissant les règles de mise à disposition gratuite pour ce dernier de l'ensemble des équipements sportifs de la commune.
- le descriptif technique de l'opération accompagné des plans,
- **une note d'opportunité du collège confirmant l'adaptation des équipements envisagés aux besoins pédagogiques de l'établissement ; cette note signée du Principal et incluant formellement l'avis des professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement, développera l'ensemble des informations afférentes aux critères mentionnés à l'article 7.**

Avant examen par le Conseil Général, les dossiers seront étudiés par le Comité consultatif Education, par l'intermédiaire de sa commission « équipements sportifs des collèges ».

Article 7:

Au regard de l'état constaté des équipements sportifs et de leur utilisation par le(s) collège(s) situé(s) à proximité, l'instruction des dossiers, permettant d'établir leur éventuelle éligibilité au dispositif d'aides, ainsi que les taux et plafonds qui seront appliqués, dans la limite des maximum indiqués à l'article 5, s'effectuera notamment à partir des critères suivants :

- **distance entre le collège et l'équipement ;**
- **caractéristiques techniques adaptées aux programmes pédagogiques, aux conditions d'enseignement et aux besoins du (ou des) collège(s) ;**
- **amélioration des conditions d'enseignement ;**

- **groupes d'activités et activités permis par l'équipement ;**
- **planning prévisionnel d'utilisation de l'équipement, précisant les « temps d'occupation » (jours, horaires,...) qui seraient alloués au titre de la mise à disposition prioritaire.**

Article 8 :

L'aide du Département fait l'objet de 3 versements distincts respectant un délai minimum de 6 mois entre chaque versement.

Elle est versée selon le calendrier suivant :

- 30% seront versés sur production de l'ordre de service d'exécuter les travaux signé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent),
- 30% seront versés sur production d'un état justifiant l'exécution des dépenses à hauteur de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Cet état devra être certifié par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de l'acompte n°2 ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 1^{er} acompte,
- le solde (40%) sera versé sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de solde ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 2^{ème} acompte.

Article 9 :

A défaut de production des factures dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après avis du Conseil Général.

**DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES
ANNEE 2012**

Part fixe	11 577 €
Taux m ²	5,50 €
Taux divisions	1 310 €
Taux revalorisation	4,00%

Établissements	Dotations 2012 notifiées à l'issue de la DM2-2011	Dotations 2012 modifiées au BP 2012
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	116 061 €	116 061 €
AIRE SUR ADOUR - Annexe J Sarrailh	11 495 €	11 495 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	70 146 €	70 146 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	89 587 €	89 587 €
BISCARROSSE - Collège Départemental	77 150 €	77 150 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	104 892 €	104 892 €
DAX - Collège d'Albret	99 795 €	99 795 €
DAX - Collège Léon des Landes	116 854 €	116 854 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	66 983 €	66 983 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	62 235 €	62 235 €
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	61 509 €	61 509 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	100 819 €	100 819 €
LABENNE - Collège Départemental	93 722 €	93 722 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	75 396 €	75 396 €
LINXE - Collège Départemental	71 976 €	71 976 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	94 131 €	94 131 €
MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher	97 039 €	97 039 €
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand	80 730 €	81 944 €
MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy	109 106 €	109 106 €
MONTFORT EN CHALOSSE - Collège Serge Barranx	87 116 €	88 426 €
MORCENX - Collège Henri Scognamiglio	86 821 €	86 821 €
MUGRON - Collège René Soubaigné	54 525 €	55 466 €
PARENTIS EN BORN - Collège Saint Exupéry	108 237 €	108 237 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	84 402 €	84 402 €
POUILLON - Collège Départemental	74 058 €	76 814 €
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	68 871 €	68 871 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	71 049 €	71 049 €
SAINT MARTIN DE SEIGNANX - Collège F, Truffaut	79 778 €	79 778 €
SAINT PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	112 116 €	112 116 €
SAINT PAUL LES DAX - Collège départemental	104 115 €	104 115 €
SAINT PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	110 725 €	110 725 €
SAINT SEVER - Collège Cap de Gascogne	66 198 €	66 198 €
SAINT VINCENT DE TYROSSE - Collège Jean Claude Sescousse	98 719 €	98 719 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	115 065 €	115 065 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	90 408 €	90 408 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	81 741 €	81 741 €
VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanquie	60 791 €	60 791 €
	3 154 361 €	3 160 582 €